

Commune de COLMEN



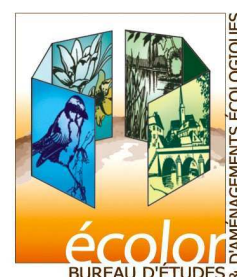
# CARTE COMMUNALE



## RAPPORT DE PRESENTATION

Document annexé à la Délibération du Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes du Bouzonvillois du 19 décembre 2016

Approbation de la carte communale  
par Arrêté Préfectoral n°2017-DDT57/SABE/PAU-02 du 24 février 2017



# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE</b>	<b>4</b>
<b>B. LE RAPPORT DE PRESENTATION</b>	<b>4</b>
<b>C. DOCUMENTS GRAPHIQUES</b>	<b>5</b>
<b>PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL 6</b>	
<b>A. PRESENTATION GENERALE</b>	<b>6</b>
1. Les Donnees Generales .....	6
2. Les Structures Intercommunales .....	9
3. Les Structures supra-communales .....	10
<b>B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN</b>	<b>14</b>
I. Demographie - Population.....	14
II. L'offre de logements.....	17
III. Les Activites economiques, le Tourisme et les Loisirs .....	19
IV. Les Equipements Communaux et les Services.....	22
- Le Patrimoine Communal.....	22
- L'Enseignement.....	22
- L'Alimentation en eau potable.....	22
- La Protection incendie.....	22
- L'Assainissement .....	22
- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif.....	23
- Les transports en commun .....	23
- Les Voies de Communication.....	23
<b>C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES</b>	<b>24</b>
I. Les Servitudes d'utilite publique.....	24
II. Les informations utiles.....	25
- Présence de bâtiments agricoles.....	25
- Forêts .....	27
III – les risques naturels .....	28
- Le risque retrait et gonflement d'argiles .....	28
- L'alea sismique .....	29
- Le risque inondation.....	30
<b>D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE</b>	<b>31</b>
I. Le patrimoine archéologique et historique .....	31
II. La morphologie urbaine .....	34
III. La disponibilité du foncier.....	38
IV. L'analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers .....	39

<b>E. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>40</b>
I. Le Milieu Physique.....	40
- Le climat .....	40
- La géologie.....	41
- La topographie.....	42
- L'Aspect législatif.....	44
- Le SDAGE.....	47
II. L'environnement naturel.....	48
- L'occupation du sol et le paysage.....	48
- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés.....	51
III. Le Paysage.....	53
IV. Trames vertes et bleues .....	53

**DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES PRINCIPES ET ORIENTATIONS .....56**

I. Les surfaces des différentes zones de la carte communale.....	61
II. Les zones d'extension à vocation d'habitat.....	62
III. Objectifs de développement.....	64
IV. Le Droit de Prémption, Participation pour Voirie et Réseaux, Développement durable et Accessibilité.....	65

**TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR .....69**

<b>A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</b>	<b>69</b>
	<b>69</b>
	<b>69</b>
	<b>69</b>

<b>B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000</b>	<b>71</b>
	<b>71</b>

# INTRODUCTION

---

## A. LES OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

Les objectifs de la Carte Communale sont définis par **les articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme**.

Selon l'article **L. 161-3 du Code de l'Urbanisme** :

**Les Cartes Communales** respectent les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les cartes communales sont approuvées, après enquête publique, par le conseil municipal et le préfet. Les cartes communales approuvées sont à la disposition du public. Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territorial, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat.

Le Code de l'Urbanisme prévoit l'attribution d'un Droit de Préemption aux communes dotées d'une Carte Communale, selon l'article **L. 211-1 du Code de l'Urbanisme** :

« Les Conseils municipaux des communes dotées d'une Carte Communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. »

## B. LE RAPPORT DE PRESENTATION

Selon l'article **R161-2 du Code de l'Urbanisme**, le rapport de présentation :

1° **analyse** l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2° **explique les choix retenus**, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;

3° **évalue les incidences** des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

## C. DOCUMENTS GRAPHIQUES

**Le ou les documents graphiques** délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs où la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme.

# PREMIERE PARTIE : LES DONNEES DE BASE DE L'ETAT INITIAL

## A. PRESENTATION GENERALE

### I. LES DONNEES GENERALES

COLMEN est une commune rurale localisée à l'extrémité Nord du département de la Moselle, à proximité immédiate de l'Allemagne. La commune se situe à une dizaine de kilomètres de Bouzonville.

La commune est traversée par :

- la R.D. 19 (axe Colmen - Faulquemont), qui relie Filstroff à Flastroff ;
- la R.D. 956 (axe qui relie Sierck-les-Bains à l'Allemagne).

Les communes limitrophes sont au nombre de 5 :

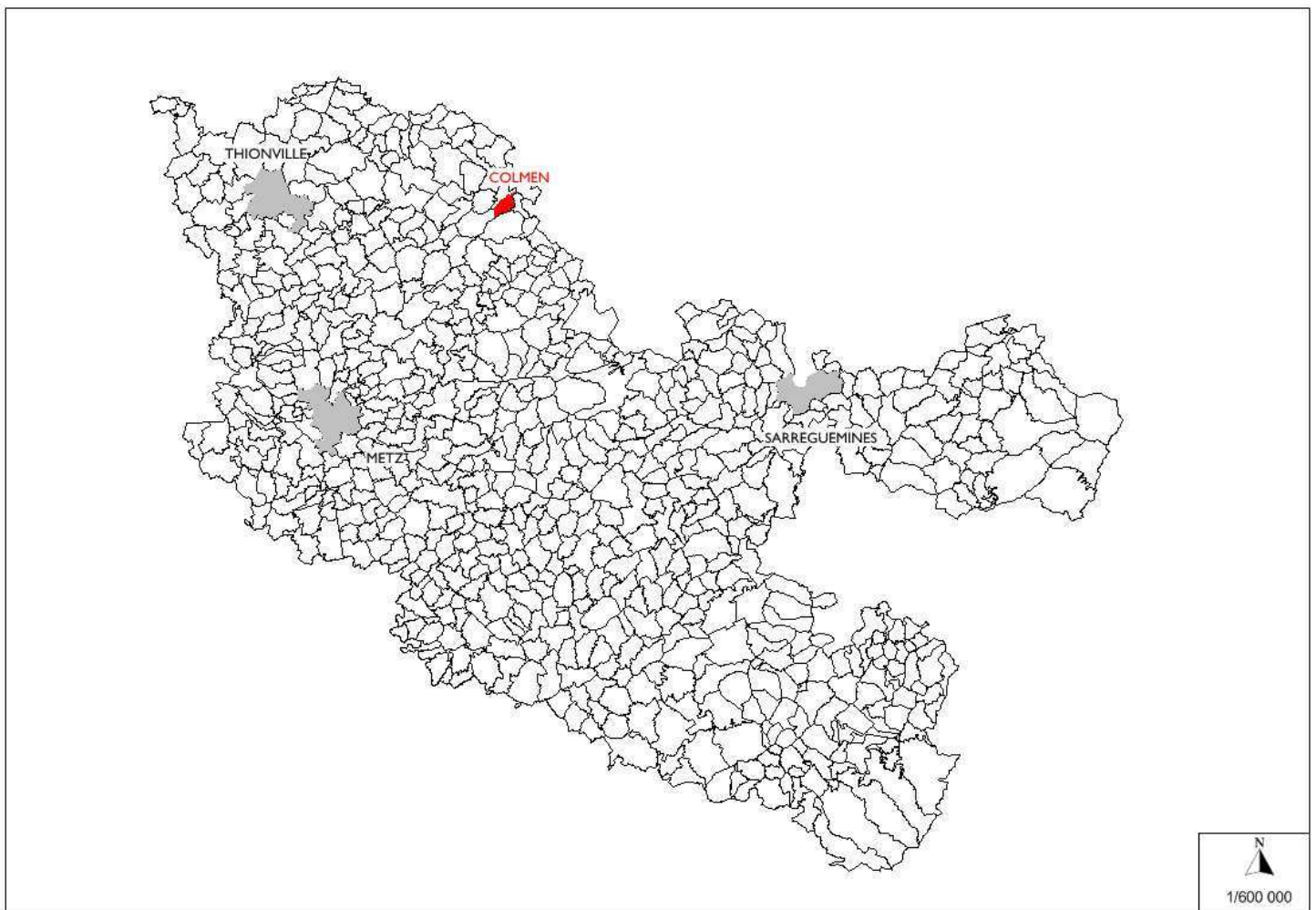
- Flastroff,
- Schwerdorff,
- Neunkirchen-les-Bouzonville,
- Bibiche,
- Filstroff.

La surface du ban communal de Colmen est de 482 ha.



<b>Commune</b>	<b>COLMEN</b>
<b>Canton</b>	Bouzonville
<b>Arrondissement</b>	Forbach-Boulay-Moselle
<b>Communauté de communes</b>	Communauté de Communes du Bouzonvillois
<b>Schéma de Cohérence Territoriale</b>	Pas de SCOT
<b>Nombre d'habitants (fin 2015, données mairie)</b>	214 habitants
<b>Superficie</b>	482 ha

*Données générales*



*Positionnement de Colmen dans le département de la Moselle.*





## 2. LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

### ✓ Communauté de Communes du Bouzonvillois

COLMEN fait partie de la Communauté de Communes du Bouzonvillois qui compte 21 communes et environ 13 800 habitants. Cette structure possède les différentes compétences dont **l'Aménagement de l'espace et le développement économique en compétences obligatoires ; la protection et mise en valeur de l'environnement, la Politique du logement et cadre de vie et les équipements sportifs et culturels** en tant que compétences optionnelles.



Extrait du site internet de la CCB

### 3. LES STRUCTURES SUPRA-COMMUNALES

#### ✓ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)**

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui fixe des orientations générales de l'organisation de l'espace, les grands équilibres entre les espaces urbains, les zones à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers, ainsi que les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs et de déplacements. Le SCOT est un outil de gestion harmonieuse des sols.

Le SCOT fixe le droit des sols de manière stratégique et oriente l'évolution du territoire pour les 10 à 15 prochaines années dans le cadre d'un projet d'aménagement et dans une perspective de développement durable.

Il permet une mise en cohérence des politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'implantations commerciales.

Colmen **ne fait pas partie d'un SCOT dont le périmètre a été arrêté.**

#### ✓ **Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse**

La commune est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse dont la révision a été approuvée par le Préfet coordonnateur le 27 novembre 2015. Les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE sont décomposées à travers six grands thèmes. La carte communale s'attache à respecter ces orientations et à être compatible avec elles.

##### **Eau et santé**

Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité.

##### **Eau et pollution**

Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux.

Connaître et réduire les émissions de substances toxiques.

Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration.

Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole.

Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole.

Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.

##### **Eau nature et biodiversité**

Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités.

Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions.

Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration.

Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. Améliorer la gestion piscicole.

Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser.

Préserver les zones humides.  
Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.

### **Eau et rareté**

Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.

### **Eau et aménagement du territoire**

Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ;

Gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse.

Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux.

Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.

### **Eau et gouvernance**

Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels.

Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval.

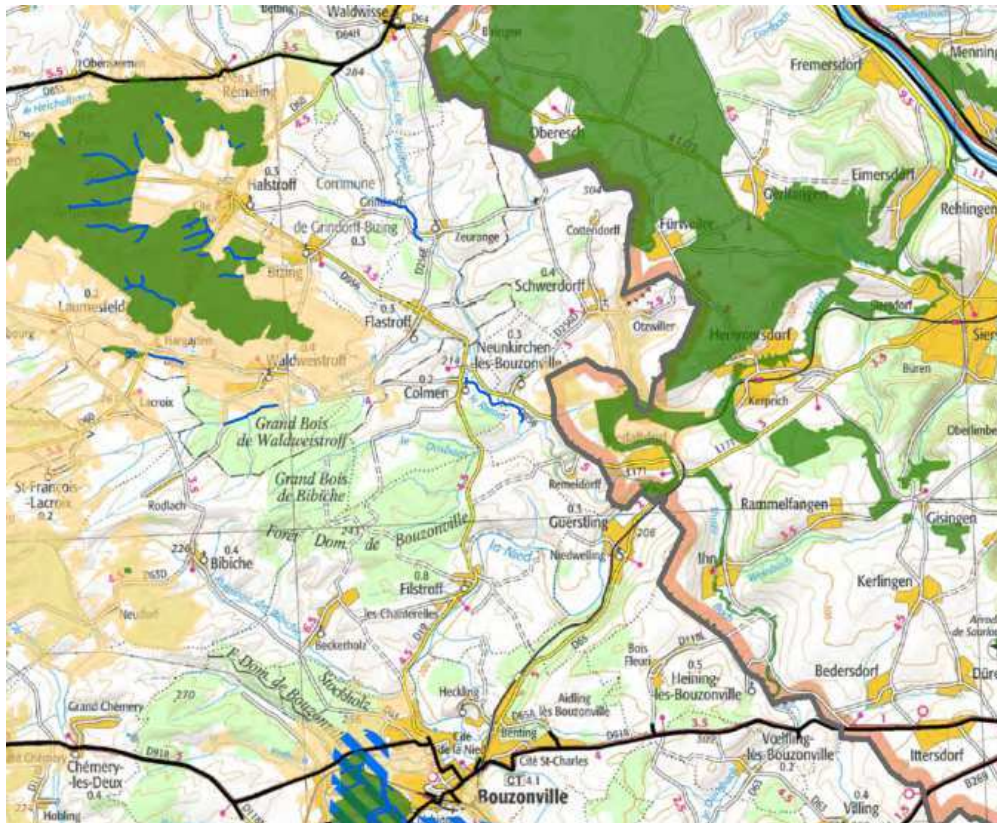
Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.

Mieux connaître, pour mieux gérer.

## ✓ Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Lorraine a été approuvé le 20 novembre 2015.

Le SRCE dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



### Légende des dalles :

#### Eléments de la TVB :

##### Réservoirs de biodiversité :

- Réservoirs corridors
- Réservoirs de biodiversité surfaciques

##### Corridors écologiques\* :

- Milieux herbacés thermophiles
- Milieux alluviaux et humides
- Autres milieux herbacés
- Milieux forestiers

\*Les corridors doivent être validés par des études locales

#### Perméabilités :

- Zones de forte perméabilité

#### Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques :

- Infrastructures linéaires impactantes (routes, chemins de fer et canaux)
- Discontinuités avec restauration possible :
  - Via cours d'eau
  - Via petites routes ou chemins
- Recensement des obstacles à l'écoulement : barrages, grilles ou seuils en rivière du ROE (complété par la Fédération de Pêche des Vosges)

#### Périmètres et limites :

- Limite régionale
- - - Zone tampon - 10 Km

Aucun réservoir de biodiversité n'a été cartographié sur le territoire de Colmen.

## ✓ Le Schéma Régional Climat Air Energie de Lorraine

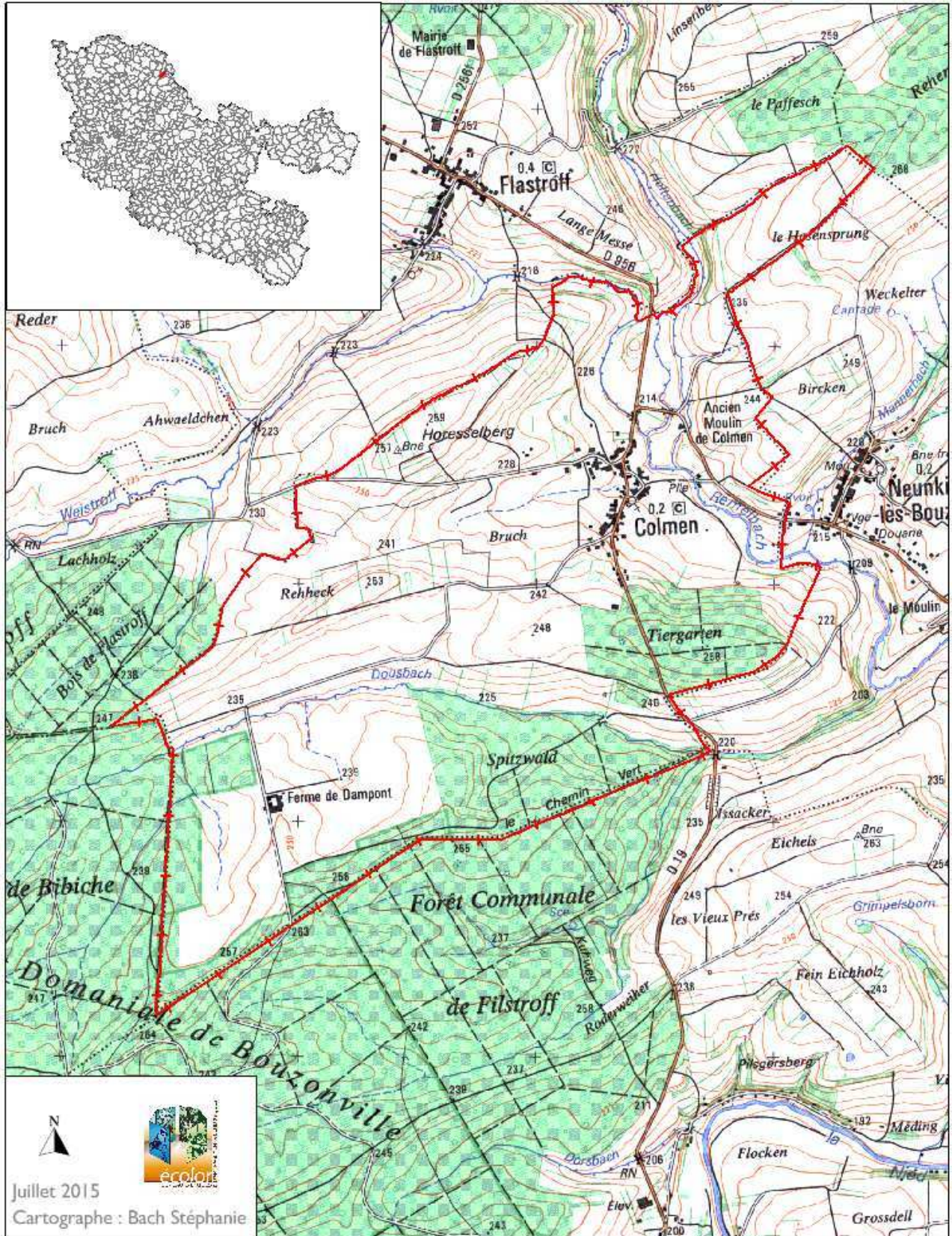
Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Lorraine avait été approuvé le 20 décembre 2012 mais il a été annulé fin 2015.

Ce document a pour objectif de répondre aux enjeux du changement climatique de manière globale et cohérente à l'échelon de la Lorraine.

Ce document établit un diagnostic de la situation lorraine en termes de consommation, de production d'énergie et fait l'état des lieux sur la qualité de l'air. Il fixe ensuite les orientations et les priorités, à savoir : la baisse de la consommation énergétique, l'optimisation de la production énergétique en augmentant notamment la part des énergies renouvelables. Il vise également à développer le nombre de constructions durables tout en préservant les ressources naturelles pour contribuer à la transition énergétique.

# CARTE COMMUNALE COMMUNE DE COLMEN

## LOCALISATION DE LA COMMUNE



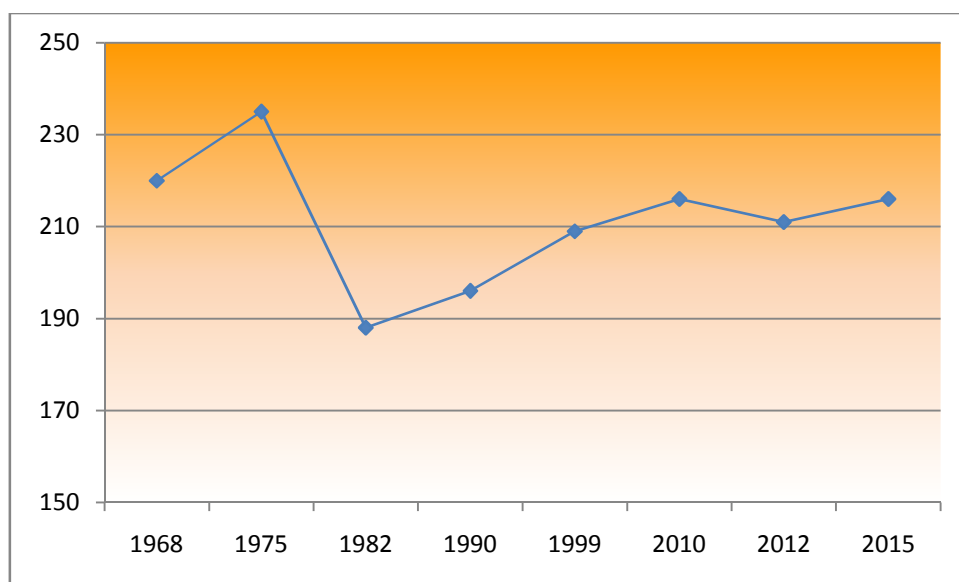
## B. ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE ET HUMAIN

### I. DEMOGRAPHIE - POPULATION

COLMEN a connu une baisse de 20% de sa population de 1975 à 1982. Depuis 1982, la population a augmenté de 15% pour atteindre 216 habitants en 2015. Cette **augmentation est liée principalement à l'arrivée de nouveaux habitants** sur la commune (solde migratoire positif par rapport au mouvement naturel).

Année	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2012	2015*
POPULATION (en nombre d'habitants)	220	235	188	196	209	216	211	214

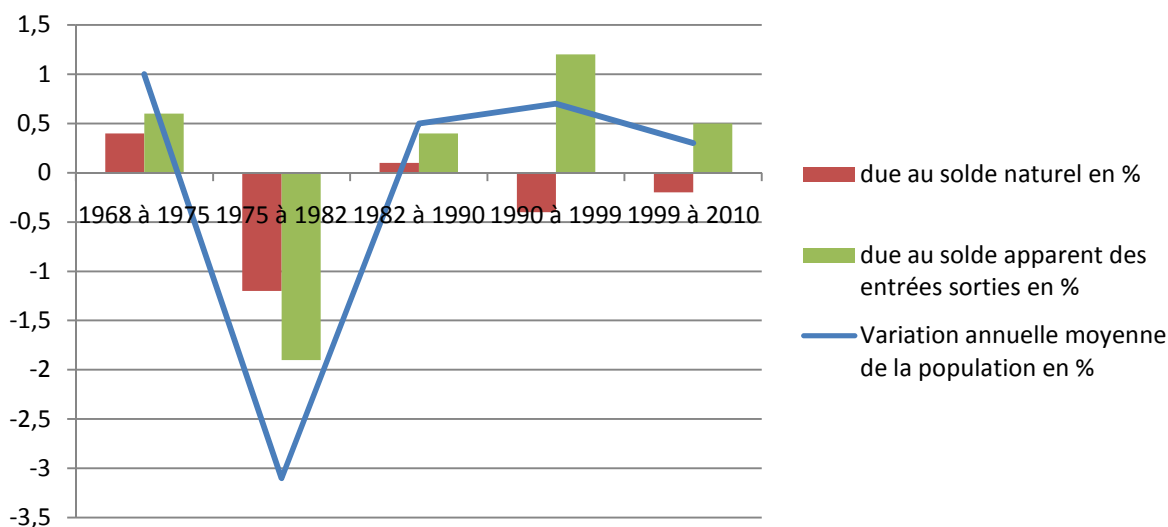
\* Données mairie



Population – Données INSEE

	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2008
Taux de variation annuel	1.0	-3.1	+0.5	+0.7	0.3
Dû au mouvement naturel (naissances)	+0.4	-1.2	+0.1	-0.4	-0.2
Dû au solde migratoire (départ de population)	+0.6	-1.9	+0.4	+1.2	+0.5

Taux de variation annuel (source INSEE - 2010)

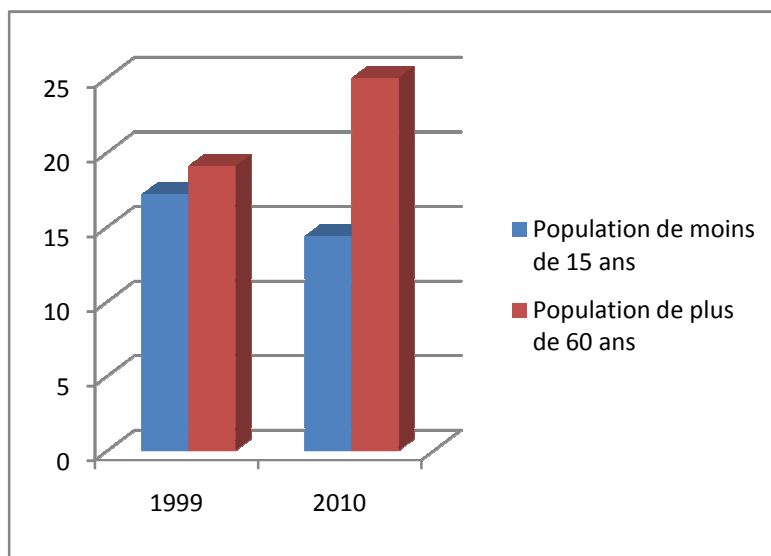


En 2010, la population de moins de 15 ans représente 14.4% de la population totale. La population de plus de 60 ans représente 25% de la population. En 2010, la population de Colmen est de plus en plus âgée.

Evolution de la structure de la population entre 1999 et 2010.

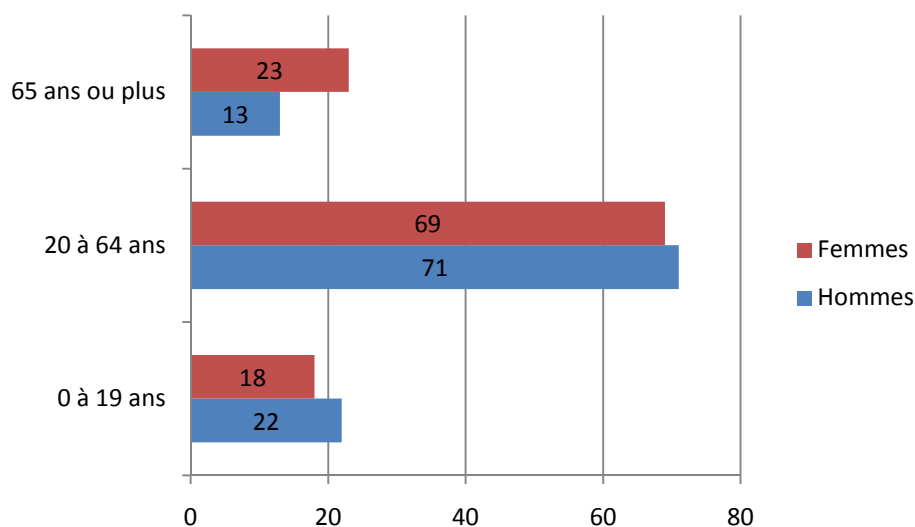
La population est légèrement plus âgée entre 1999 et 2010.

En effet, les plus de 60 ans ont augmenté d'environ 6 points entre ces deux dates et la proportion des moins de 15 ans a diminué de 3.



**L'indice de jeunesse** : les moins de 20 ans/ les plus de 60 ans est égal à **0,74** ce qui souligne le caractère vieillissant de la population de COLMEN.

Globalement, en 2010, à COLMEN, la population masculine est quasiment égale (106 hommes) à la population féminine (110 femmes). Il s'agit donc d'une population équilibrée (49% d'hommes pour 51% de femmes).



Entre 1999 et 2010, la population de COLMEN a vieilli.

#### Evolution de la population

- ✓ Diminution de 20% du nombre d'habitants entre 1975 et 1982 puis progression jusqu'en 2015 pour atteindre 216 habitants.
- ✓ En 2010, la population de moins de 15 ans représente 14.4% de la population totale et les plus de 60 ans représentent 25 % de la population : vieillissement de la population. (indice de jeunesse de 0,74)
- ✓ Une population équilibrée : 49% d'hommes pour 51% de femmes.

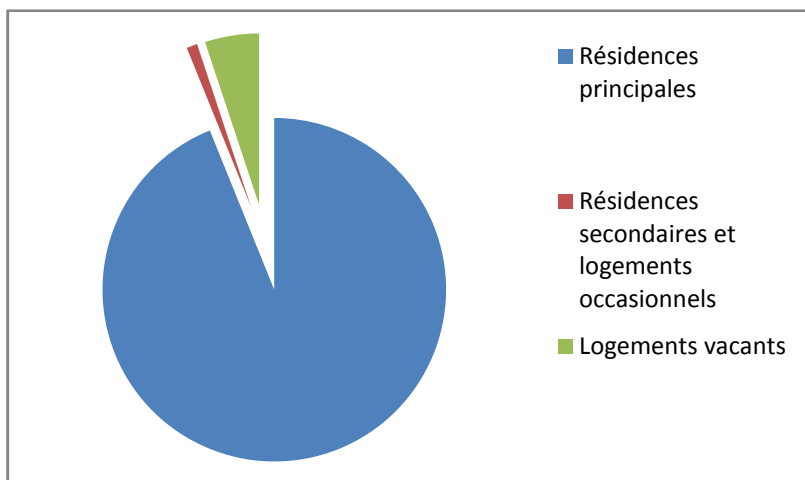


## II. L'OFFRE DE LOGEMENTS

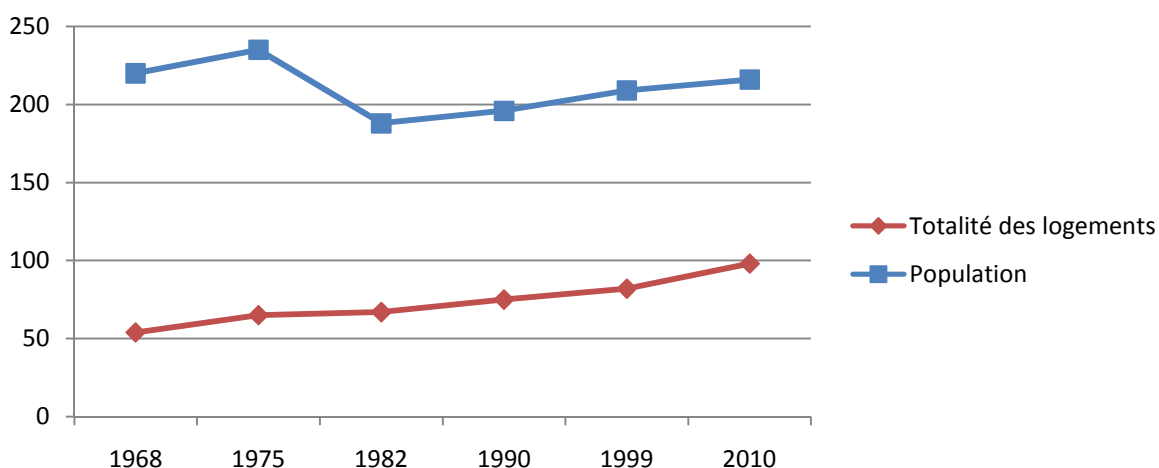
En 2010, la commune comptabilisait **92 résidences principales**, une résidence secondaire et logement occasionnel et 5 logements vacants soit **98 logements**.

En 2010 la commune compte **5 logements vacants soit 5% du parc de logements**. Ce pourcentage de vacance permet d'assurer la fluidité du taux de vacance sur la commune.

**Le nombre de résidences secondaires** représente une part faible des logements de la commune (un logement soit **1% du parc de logements**).



### Population par nombre de logements sur la commune



De 1968 à 2010, le nombre de logements a beaucoup évolué : de 54 en 1968, il est passé à 98 en 2010 soit une augmentation de 81.5%.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
2	0	1	1	1	0	0	0	0	1	6

*Nombre de demandes annuelles de permis (source mairie)*

Avec 6 nouvelles constructions en 10 ans, le rythme des constructions est régulier mais faible.

	Nombre	Pourcentage
<b>Statut d'occupation des résidences principales</b>		
Propriétaire	79	85.9 %
Locataire	12	13.0 %
Logé gratuitement	1	1.1 %
<b>Nombre de pièces</b>		
1	2	0.0 %
2	1	1.1 %
3	11	12.0 %
4	15	16.3 %
5 et +	63	68.5 %
<b>Types de logement</b>		
Maison individuelle	86	87.8 %
Appartement	11	11.2 %
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	

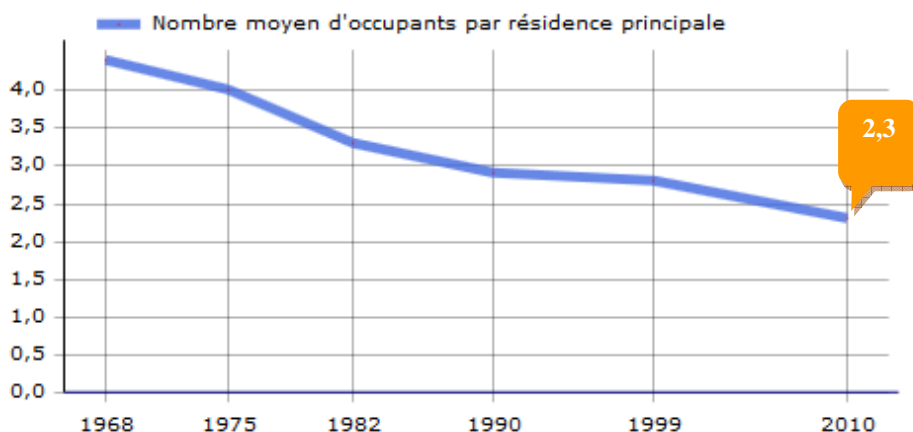
Caractéristiques des résidences principales (source INSEE, 2010)

En 2010, 13% (soit 12 logements) des résidences principales sont occupées par des locataires, ce qui représente 27 personnes (soit 13% de la population, calcul avec une occupation moyenne de 2,3 personne par logement). Disposer de logements en location pour une commune est intéressant car cette situation permet un renouvellement de la population communale et de la population scolaire car des jeunes couples s'installent souvent en location avant de chercher à construire.

Les habitants sont ainsi, pour la plupart, propriétaires de leur habitation principale (85,9%) et 87,8 % des résidences principales sont des maisons individuelles. La plupart des résidences principales (68,5%) possède au moins 5 pièces. Cette constatation est à mettre en relation avec le nombre important de maisons individuelles.

Entre 1968 et 2010, on observe un **desserrement important** de la taille des ménages.

Le nombre d'habitants par résidence principale passe de 4.4 habitants par logement en 1968 à 2.3 en 2010. Ce taux a perdu 2,1 point en 42 ans (-0.5 habitant par logement tous les 10 ans sur cette période).



## L'offre en logement

- ✓ La quasi totalité des résidences principales sont des résidences individuelles.
- ✓ Une offre locative moyenne.
- ✓ Un taux de logements vacants moyen (5% de la totalité des logements).
- ✓ Un nombre d'occupants par résidence qui diminue

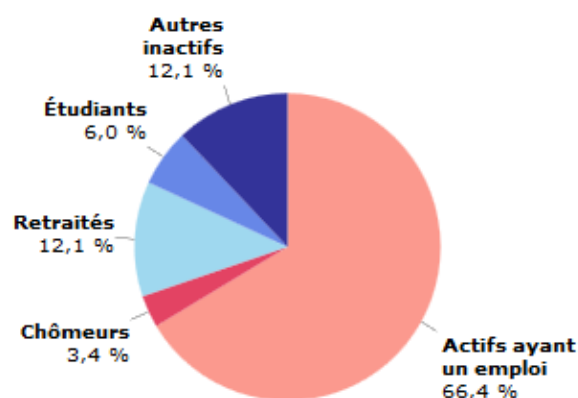
## III. LES ACTIVITES ECONOMIQUES, LE TOURISME ET LES LOISIRS

### - La population active

Le taux d'activité (actifs par rapport à la population des 15-64 ans) représentait 66.4% en 2010.

Ce taux a augmenté entre 1999 et 2010 (+2 points).

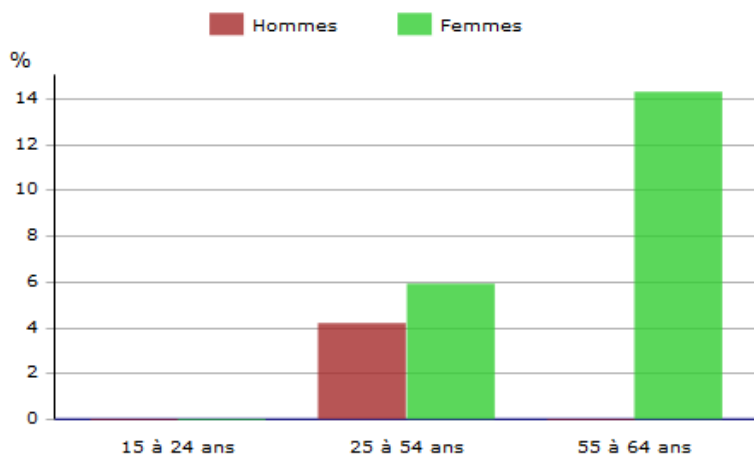
La tranche d'âge des 24-54 ans représente le nombre d'actifs le plus important.



	2010	1999
Ensemble	149	140
<b>Actifs en %</b>	<b>69.8</b>	<b>69.3</b>
Actifs ayant un emploi en %	66.4	64.3
Chômeurs en %	3.4	4.3
<b>Inactifs en %</b>	<b>30.2</b>	<b>30.7</b>
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6.0	10.7
Retraités ou préretraités en %	12.1	7.1
Autres inactifs en %	12.1	12.9

Les chômeurs représentent 3.4% de la population des 15-64 ans. Ce taux a diminué entre 1999 et 2009 : 4.3% en 1999.

Le chômage touche le plus fortement la classe des 55-64 ans et notamment chez les femmes (14.3 %). Dans la commune de Colmen, les femmes ont une part importante dans le chômage : 60%.



Source : Insee, RP2010 exploitation principale.

## - L'activité Economique de la Commune

L'activité économique de COLMEN est limitée à une entreprise de maçonnerie, isolation et rénovation (entreprise SCHWARZ), installée au niveau de l'ancien moulin et un installateur sanitaire (SARL MULLER).

Un boulanger passe chaque jour (NAGELSCHMITT de Monneren)

Concernant l'activité agricole, il existe 4 exploitants agricoles sur la commune :

- 2 exploitations sont soumises à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et
- 2 à celle du Règlement Sanitaire Départemental (RSD).

Exploitation	adresse	Activités	Statut RSD ou ICPE
EARL des Chardonnerets JACOB Jean Paul	Chemin de Flastroff 7 rue de Waldweistroff	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	RSD
GAEC HUSINGER	Le bâtiment est rue de Waldweistroff Colmen Le siège est à Flastroff	Vaches laitières Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	ICPE
KOBES Guy	40 rue Waldweistroff	Chevaux	RSD
REMY Gérard	A l'extérieur du village Ferme de Dampont	Vaches allaitantes Bovins à l'engraissement	ICPE

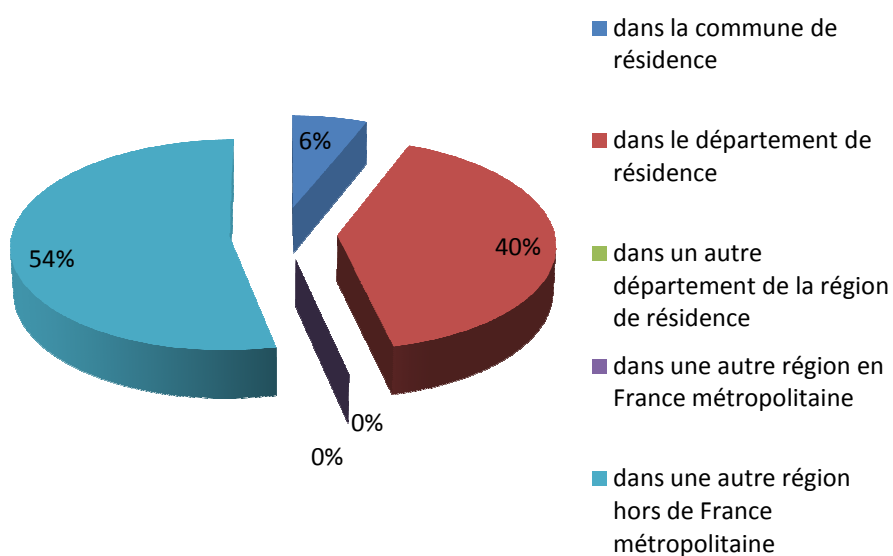
Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'inconstructibilité ou de réciprocité autour des bâtiments, dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : globalement périmètre de 50 m
- Si ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : globalement périmètre de 100m.

**Le diagnostic agricole** réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé au rapport de présentation.

Sur la commune, 6,1% des actifs travaillent et résident sur Colmen. Il s'agit principalement des exploitants agricoles présents sur la commune.

	2010	%	1999	%
Ensemble	99	100.0	90	100.0
<b>Travaillent :</b>				
Dans la commune de résidence	6	6.1	10	11.1
Dans une autre commune	93	93.9	80	88.9
Dans le département de résidence	40	40.4	39	43.3
Dans un autre département	0	0.0	1	1.1
Dans une autre région en France métropolitaine	0	0.0	0	0.0
Dans une autre région hors de France	53	53.5	40	44.4



Plus de la moitié des habitants de Colmen travaille dans une région hors de France, il s'agit de l'Allemagne qui se situe à seulement quelques kilomètres de la commune. Enfin, les habitants restants travaillent quant à eux dans les communes voisines (40.4% de la population).

#### - Le tourisme

Il est lié aux sentiers de promenade et à la forêt

La commune abrite les vestiges d'une villa romaine, la Ferme de Dampont date de 1836 et la Chapelle Sainte-Marguerite date du XIXème siècle.

#### Activité économique

- ✓ Activité économique très réduite sur la commune.
- ✓ 4 exploitants agricoles sur la commune.

## IV. LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX ET LES SERVICES

### - Le Patrimoine Communal

Le patrimoine communal se compose :

- de la mairie ;
- d'une place des fêtes avec terrain de pétanque, aire de jeux pour enfants, aire de pique-nique aux abords d'un chêne tricentenaire.



### - L'Enseignement

La commune appartient au Regroupement Pédagogique Intercommunal Colmen/Neunkirchen/Schwerdorff. Colmen dispose d'une école primaire avec une classe (CMI/CM2). Une école est présente dans chacune des trois communes (en moyenne 25 enfants par classe). L'école maternelle est à Schwerdorff.

Quant au collège et au lycée ils se situent sur la commune de Bouzonville. Cette dernière possède également un centre multi-accueil "L'ilot tendresse".

### - L'Alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Bouzonville, la société des Eaux de l'Est étant gestionnaire du réseau.

La capacité d'alimentation en eau potable ne posera pas de souci par rapport à une augmentation de population de Colmen. Le dimensionnement du réseau devra être vérifié sur les zones d'extension.

L'eau provient de forages sur les communes de Dalem et Teterchen.

### - La Protection incendie

La défense incendie est assurée sur l'ensemble du village (CIS de Bouzonville). **à vérifier**

### - L'Assainissement

L'assainissement est géré par le Syndicat Intercommunal de l'assainissement du Remelbach situé à Grindorff-Bizing.

Il regroupe 12 communes (environ 4500 habitants) : Colmen, Flastroff, Grindorff-Bizing, Halstroff, Laumesfeld, Launstroff, Neunkirchen-lès-Bouzonville, Rémeling, Saint-François-Lacroix, Schwerdorff, Waldweistroff et Waldwisse

A Colmen, les travaux de déconnexion des fosses ont été effectués en 2015.

La station de traitement intercommunale (avec Schwerdorff et Neunkirchen) est constituée par un lagunage planté de roseaux et est située à Neunkirchen-lès-Bouzonville. Le rejet se fait dans le Remelbach.

### **- Les Ordures Ménagères et le Tri Sélectif**

La communauté de communes du Bouzonvillois a la compétence « Déchets Ménagers ». Il s'agit du SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle Est), qui collecte les sacs de tri multiflux tous les jeudis.

La déchèterie la plus proche se situe à Bouzonville.

### **- Les transports en commun**

La commune de COLMEN est desservie par deux lignes de bus scolaires : la ligne 9 (Creutzwald à Guerstling) et la ligne 63 (Walwisse à Bouzonville).

### **- Les Voies de Communication**

La commune est desservie par les RD 19 et RD 956.

#### **Equipements et Services**

- ✓ Eau potable : Syndicat intercommunal des Eaux de Bouzonville en régie Société des eaux de l'Est
- ✓ Assainissement : Syndicat Intercommunal de l'assainissement du Remelbach
- ✓ Un taux d'équipements faible en concordance avec la taille de COLMEN
- ✓ Réseau routier : RD 19 et RD 956

## C. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET LES CONTRAINTES ET RISQUES

### I. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Plusieurs servitudes d'utilité publique grèvent le territoire communal. Il s'agit des servitudes concernant :

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt Domaniale de BOUZONVILLE, Forêt Communale de COLMEN	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence de Metz 3, Boulevard Paixhans 57000 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN), Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 19 approuvé le 27/07/1895 du PK 0,200 au PK 0,750	Conseil Général de la Moselle U.T.R. de BOULAY 12 rue du Général de Rascas 57220 BOULAY
13	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz.	Article 12 modifié (loi du 15/6/1906). Art. 298 (loi de finances du 13/7/1925). Art. 35 (loi du 8/4/46 modifiée). Décret du 23/1/64. Décret du 15/10/85. Circulaire+arrêté du 4/8/2006 modifiés le 20/12/2010. Décret n° 2011-1241 du 05/10/2011.	Gazoducs St Avold - Merschweiler DN 250 et DN 100, DUP du 21.01.2000. Etablissement des servitudes de passage, d'appui, d'ébranchage et d'abattage en vue de la réalisation de ces canalisations par arrêté préfectoral du 18.12.2002.	GRT-GAZ - Réseau Transport Région Nord-Est Agence d'exploitation de Nancy 22 rue Lucien Galtier 54410 LANEUVEVILLE DEVANT NANCY
14	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Réseau 20 KV.	EGD - Services Metz-Lorraine, Agence Ingénierie Réseaux allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX



## II. LES INFORMATIONS UTILES

### - Présence de bâtiments agricoles

#### **4 exploitants agricoles sont présents sur la commune (3 y ont leur siège).**

2 exploitations sous forme sociétaire et 2 sous forme individuelle.

(Le diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture est annexé à la fin du document )

Le ban communal est ainsi concerné par des périmètres de réciprocité (carte page suivante).

Les exploitations (en fonction du type d'activité et de leur taille) génèrent des périmètres d'isolement autour des bâtiments (périmètre dits de réciprocité), dont il faudra tenir compte dans la limite de la zone constructible.

- Si RSD, Règlement Sanitaire Départemental : périmètre de 50 m
- Si ICPE, installation classée pour la protection de l'environnement : périmètre de 100m.

Sur les 4 exploitations, 2 sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) dont une est située à l'écart du village. Les deux autres exploitations sont soumises à la Réglementation Sanitaire Départementale (R.S.D.)

<b>Surface communale</b>	<b>482 ha</b>
<b>Surface Agricole Utile (2015)</b>	<b>330 ha</b> Sur 219 îlots exploités par 12 exploitations différentes (68 % du ban communal)
<b>Exploitants ayant leur siège sur la commune</b>	3
<b>Exploitation générant un périmètre qui touche la commune de COLMEN</b>	4
<b>Exploitants ayant des parcelles en exploitation sur la commune</b>	12

**La Surface Agricole Utile de la commune représente 68% du ban communal, ce qui montre le caractère rural de la commune.**

**Les terrains agricoles sont pour environ 60% des cultures céréalières (blé, orge, colza ou maïs) et pour 40% des prairies.**

EXPLOITATIONS AGRICOLES et PERIMETRES DE RECIPROCITE



## **- Forêts**

La commune est concernée par des zones boisées (forêt communale et forêt domaniale de Bouzonville). Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 m entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres...) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

**La présence des bâtiments agricoles et leurs périmètres de réciprocité vont constituer les principales contraintes à l'urbanisation de la commune de COLMEN**

### III – LES RISQUES NATURELS

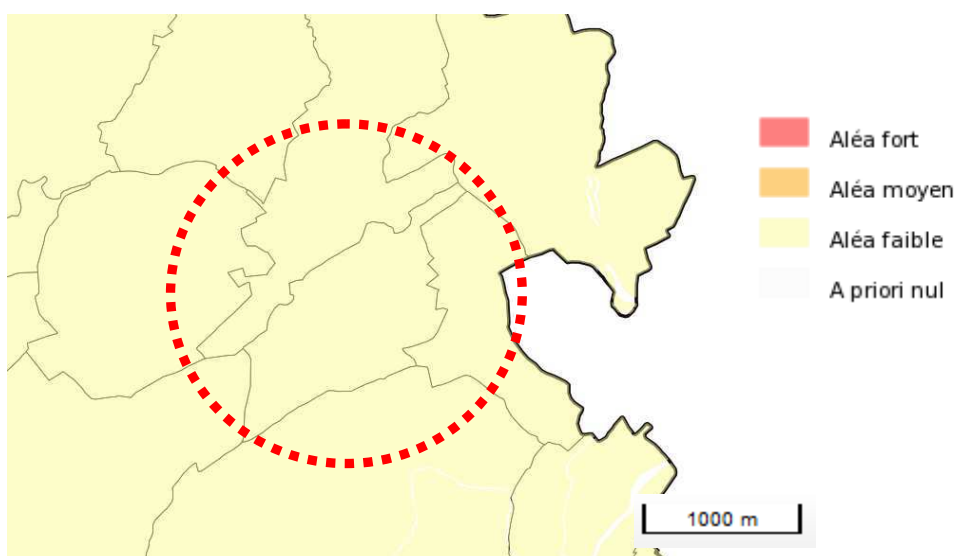
#### - Le risque retrait et gonflement d'argiles

Les cartes de gonflement des argiles ont pour but de délimiter toutes les zones qui sont a priori **sujettes au phénomène de retrait-gonflement** et de **hiérarchiser** ces zones selon un **degré d'aléa croissant**.

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de **fort**, sont celles où la **probabilité de survenance** d'un sinistre sera la plus élevée et où l'**intensité des phénomènes** attendus est la plus forte. Dans les zones où l'aléa est qualifié de **faible**, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Les zones d'aléa **moyen** correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes. Quant aux zones où l'aléa est estimé a **priori nul**, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des **désordres ponctuels**.

Les cartes sont réalisées par le BRGM et un extrait est présenté ci-dessous.

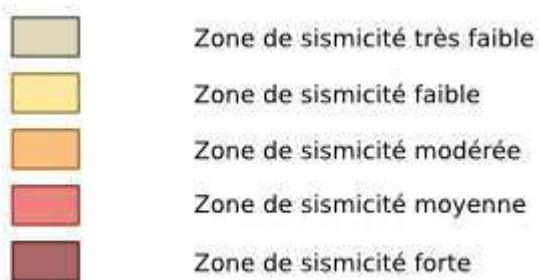
**Sur COLMEN, le village est concernée par un aléa faible du risque retrait et gonflement des argiles.**



## - L'aléa sismique

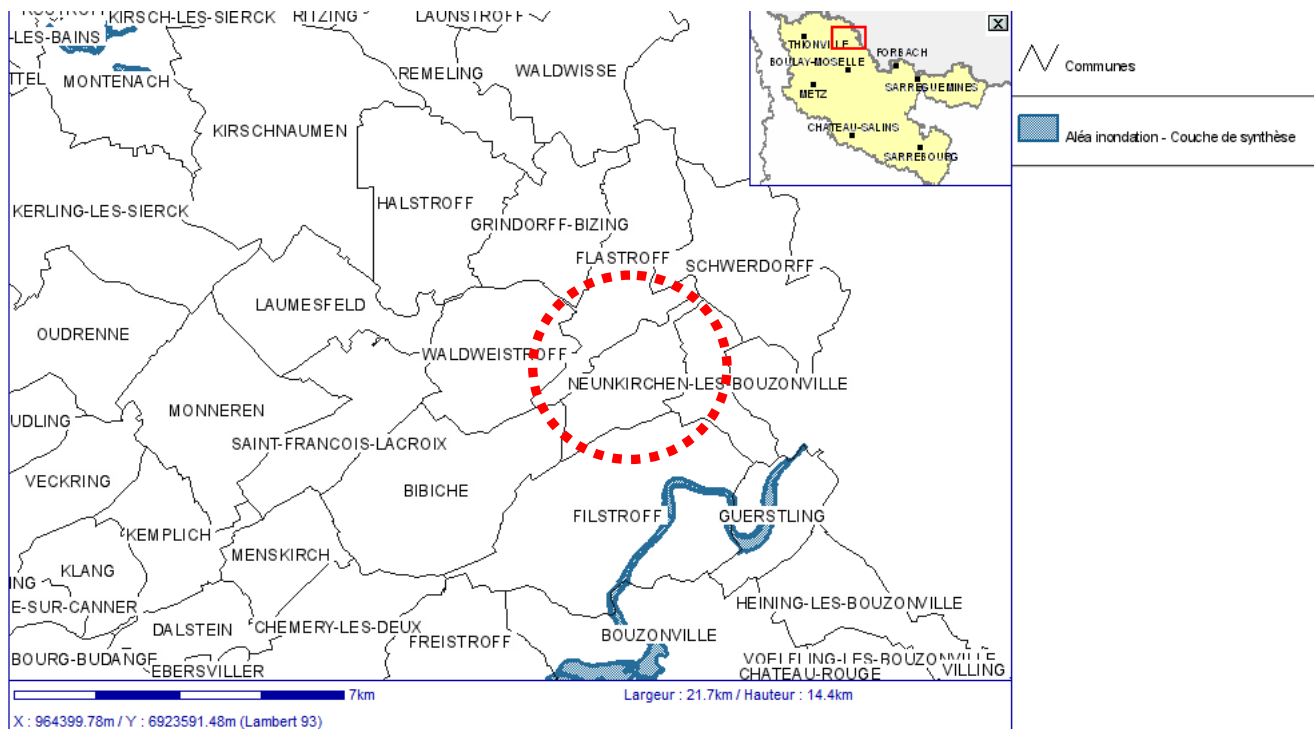
Depuis le 22 octobre 2010, une nouvelle réglementation parasismique a été entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets (n° 1254 et 1255), sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Selon cette nouvelle réglementation, la commune de COLMEN est concernée par un **aléa sismique très faible**.



## - Le risque inondation

La commune n'est pas soumise au risque inondation, le niveau est évalué de **Très faible à inexistant** pour la commune.



Les inondations et coulées de boues du 9 au 11 avril 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 16 mai 1983 et paru au Journal Officiel du 18 mai 1983.

Les inondations et coulées de boues du 25 au 30 mai 1983 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 21 juin 1983 et paru au Journal Officiel du 24 juin 1983.

Les inondations et coulées de boues du 16 au 17 juin 1986 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 25 juin 1986 et paru au Journal Officiel du 6 septembre 1986.

Les inondations, coulées de boue et mouvement de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ont fait l'objet d'un arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, arrêté daté du 29 décembre 1999 et paru au Journal Officiel du 30 décembre 1999.

## D. STRUCTURE URBAINE DU VILLAGE

### I. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Aucun monument historique n'est recensé sur la commune.

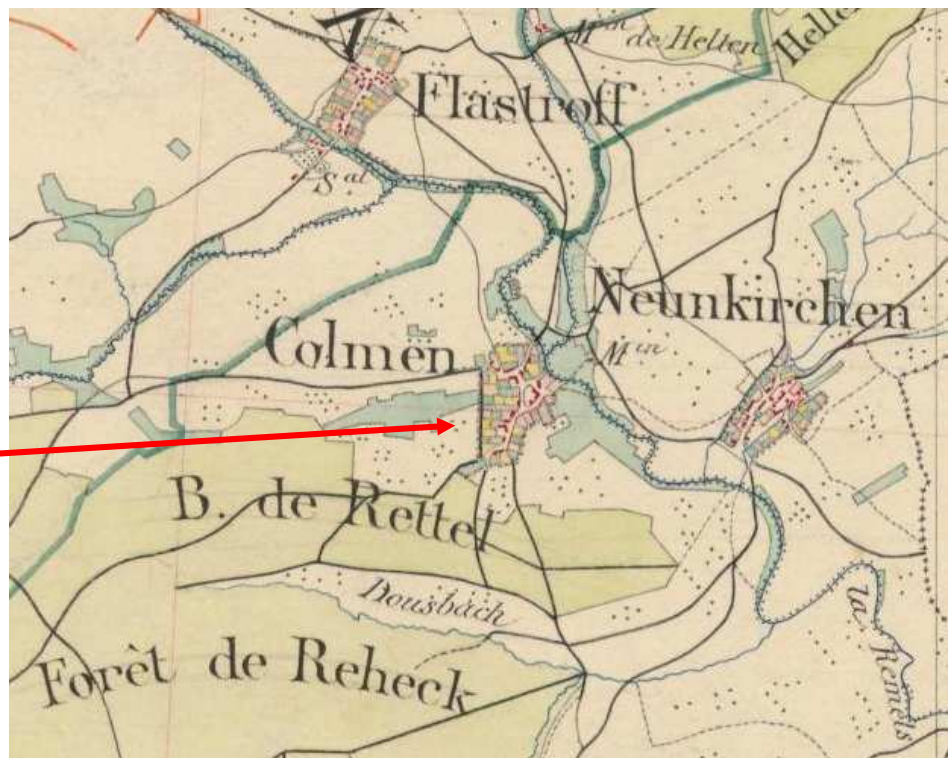
Extrait de la Carte de Cassini, qui date du 18ème siècle

COLMEN est identifié



Extrait de la Carte d'Etat major (1820-1866)

Au début du 19è siècle, on distingue bien le village originel de COLMEN.



### Du point de vue de l'archéologie.

En 1861, deux haches de pierre polie et des pointes de flèches en silex de l'époque néolithique ont été découvertes dans un tumulus du bois de Colmen ;

en 1863, une tombe mérovingienne avec une francisque a été mise à jour ;

en 1863, dans le bois de Colmen au lieu dit Tiergarten, ont été découvertes des substructions gallo-romaines, des briques, des petites pierres taillées ainsi que des tuiles à rebord.

### Toponymie ancienne

Le nom de Colmen viendrait du latin "culmen" : la hauteur, le sommet car le village était anciennement situé sur la colline à l'emplacement de l'ancienne villa gallo-romaine repérée en 1863 lors du défrichement de la forêt.

Une autre hypothèse a été formulée :

lors de l'occupation française, le village de Colmen regroupa les gallo-romains qui habitaient dans des chaumières (culmarii) alors que les autres villages environnants étaient le siège de colonies militaires franques. Cette situation expliquerait l'exigüité du ban de Colmen par rapport à celui des villages voisins pour lesquels les habitants de Colmen servaient d'artisans. Cette hypothèse est étayée par le fait que Colmen est le seul village ayant un nom d'origine latine alors que tous les autres avec le suffixe -troff correspondent à des noms d'origine franque.

### - Quelques éléments historiques

**Les armoiries communales** : de gueules au dragon d'or accompagné de trois coquilles d'argent.

C'est le dragon de Sainte Marguerite, patronne de l'ancienne chapelle et les coquilles de la prévôté de Sierck dont dépendait le village.



Au 16ème siècle, **le moulin de Colmen** appartenait au Duc de Lorraine. Les habitants de la mairie de Bizing venaient y moudre leur grains. Après la révolution, il est vendu à un laboureur.

En 1856, le règlement de l'eau est établi à la demande du Maire de Colmen. L'eau du ruisseau de Zeurange est amenée sur les deux roues motrices au moyen d'un canal de 1304 m de long. La famille HOFMAN devient propriétaire du moulin en 1890.

Vers 1921, Nicolas HOFMAN installa une turbine Francis entraînée par une chute de 7 mètres et secondée par un moteur diesel de 12CV. Elle faisait tourner trois paires de cylindres de convertissage, un plansicher et une bluterie centrifugeuse.

En 1964, Gaston HOFMAN prit la relève et poursuivit l'exploitation jusqu'en 1978 où le moulin cessa alors son activité.

En dehors de ce moulin à farine, dit Muhlgarten, la rivière donne vie à une **scierie** dite "Bemerstschen". Construite en 1869, elle est réglementée le 24 mai 1886, son propriétaire est alors Pierre HOFMAN. Cette usine a été arrêtée en 1931.



Au début du 20ème siècle, Colmen a été le siège d'une recherche de charbon. Au final, c'est de l'eau chaude qui a été remontée.

*Photo prise en 1905  
Propriété communale*



#### - Préservation du petit patrimoine local

Plusieurs éléments du patrimoine local ont été repérés sur la commune, principalement des encadrements de porte.



## II. LA MORPHOLOGIE URBAINE

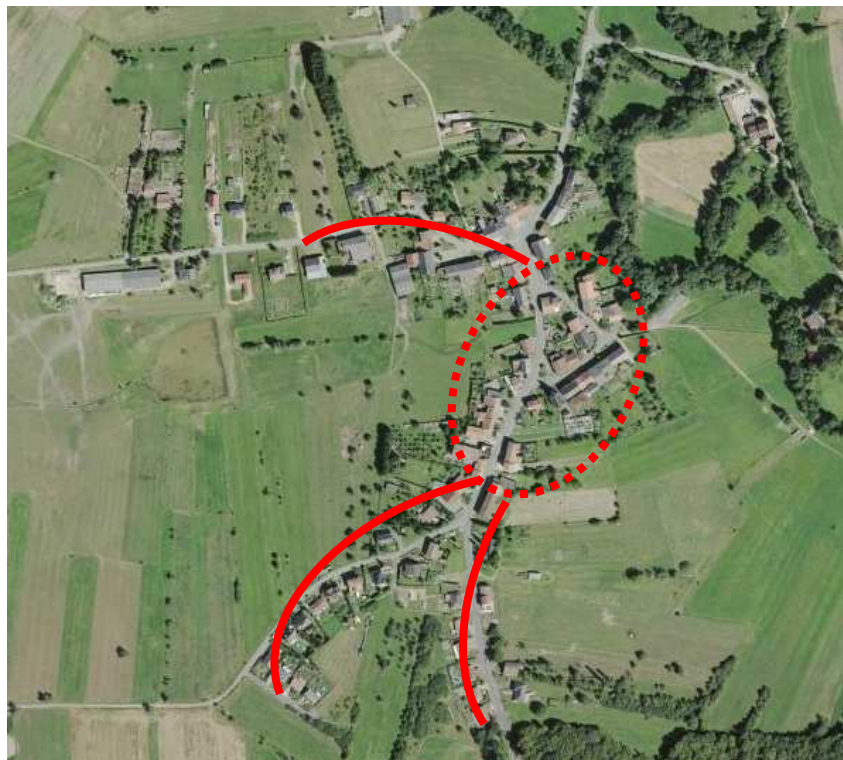
### - Le développement de l'habitat

Le village de COLMEN s'est développé en fonction des contraintes naturelles et topographiques.

Il s'est développé dans un premier temps, rue principale, rue de la chapelle rue de Walweistroff.

Les extensions se sont poursuivies ensuite dans la rue de Filstroff, puis rue de Dampont.

COLMEN possède une structure de village "tas" avec un coeur de village autour de l'Eglise et de la rue de la Chapelle. Ensuite le village s'est allongé le long des principales routes.



## **- Le bâti traditionnel**

Le village ancien s'est développé dans un premier rue principale, rue de Walweistroff et rue de la Chapelle. Les constructions correspondent à du bâti lorrain traditionnel. Il répond aux caractéristiques du bâti rural traditionnel lorrain, à savoir des maisons-blocs mitoyennes, et alignées le long de la rue, ménageant un usoir souvent peu profond.



Les constructions s'alignent le long des axes de communication, formant des alignements marqués de maisons mitoyennes peu larges mais profondes, s'accordant aux parcelles laniérées.

Les constructions anciennes se présentent comme un corps de bâtiment unique, de volume simple, s'élevant **sur deux niveaux d'habitation (R+I+comble)**. La maison est surmontée **d'une toiture à deux pans** voire quatre pans pour les bâtiments en extrémité de rue, **au faitage parallèle à la rue**.

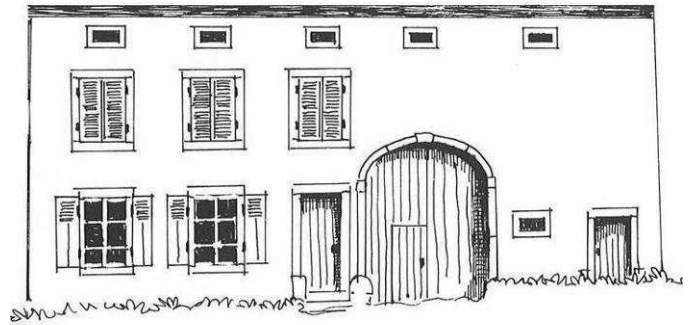
**Les toitures sont en tuile rouge.**

Les fenêtres de la partie habitation sont légèrement plus hautes que larges, rigoureusement alignées et sont occultées par des volets battants en bois peint, pleins ou à persiennes.



## - les fermes traditionnelles lorraines

Des exemples de fermes lorraines sont présents sur la commune de COLMEN.



On retrouve la typologie classique des fermes lorraines, à savoir un grand volume simple au faitage parallèle à la rue regroupant deux fonctions :

- une partie habitation, identifiable par sa porte d'entrée et à ses fenêtres,
- une partie vouée au travail agricole, reconnaissable à sa porte de grange.

Chaque ouverture est mise en valeur par un encadrement en pierre de taille qui se détache de l'enduit à base de chaux recouvrant la façade.

Les portes de grange sont dimensionnées au passage des attelages. Celles-ci présentent un encadrement de bois ou de pierre locale nue dont la forme dépend du profil du linteau (cintrée ou droit). Toutes les menuiseries sont à l'origine en bois peint, les fenêtres sont occultées par des volets battants pleins ou à persiennes.



## -Le bâti contemporain

Il correspond aux extensions urbaines du village ancien. Il se développe suivant un tissu urbain lâche consommateur d'espace.

Les constructions de type pavillonnaire appartiennent à une typologie très éloignée de l'architecture lorraine traditionnelle. Elles répondent essentiellement au mode de vie contemporain et au besoin d'intimité et d'individualisme qui le caractérise, entre standardisation et recherche d'originalité.

La maison est généralement isolée au milieu de la parcelle, en retrait par rapport à la voie et aux limites séparatives. Les caractéristiques architecturales ne cadrent pas vraiment avec celles du bâti traditionnel : volumétrie plus ou moins complexe, faitage perpendiculaire à la voie, pas de mitoyenneté ni d'alignement, balcons, PVC, enduits et ouvertures variés, etc...



## - Le Document d'Urbanisme

La commune ne possède pas de document d'urbanisme, elle est donc assujettie à l'article L 111-3 (Code de l'Urbanisme) dit de « constructibilité limitée ».

La commune de COLMEN a prescrit l'élaboration de sa Carte Communale, par délibération du Conseil Municipal en 2015.

## III. LA DISPONIBILITE DU FONCIER

### ↳ Les dents creuses

Sur l'ensemble de la commune de COLMEN, il reste encore des parcelles libres de toute construction insérées entre des parcelles bâties, c'est ce qu'on appelle des "dents creuses".

Elles sont au nombre de 11. Leur potentiel réellement mobilisable, d'ici 10-15 ans, est à estimer car il peut s'agir de jardins, de vergers entretenus, et de particulier qui ne souhaitent pas vendre ....).

Un coefficient de rétention de l'ordre de 60 % a été appliqué ce qui amène à 4, les dents creuses réellement disponibles.

**A COLMEN, dans les 10 prochaines années, 4 logements sont susceptibles d'être construits, en dents creuses.**



### ↳ Logements vacants et réhabilitation

Les informations communales nous ont signalées 4 logements insalubres à réhabiliter. A l'heure actuelle aucun logement vacant.

**Aucun logement vacant et les réhabilitations restent assez aléatoires.**

#### IV. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

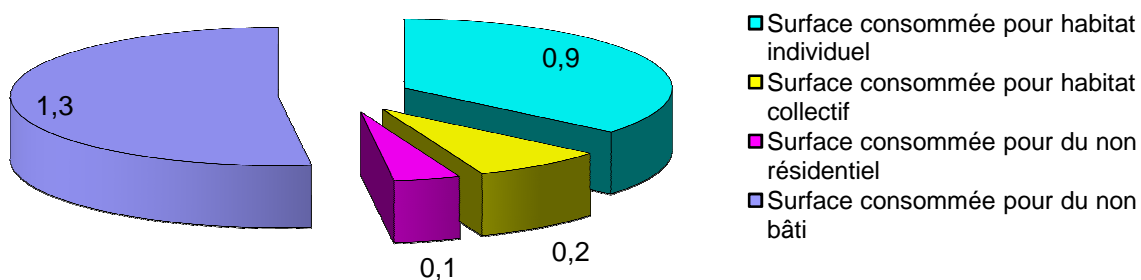
Depuis la Loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, sur les dix dernières années, est demandée dans la carte communale.

Ainsi, sur COLMEN, les données proviennent du service de l'Observatoire des Territoires et Perspectives, de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

La consommation de l'espace naturel, agricole et forestier représente 2,5 ha, entre 2003 et 2012.

Sur ces 2,5 ha, 1,1 ha ont été consommés pour réaliser des constructions et 1,4 ha ont été utilisés pour des surfaces non bâties (infrastructures, ...)

#### Surface consommée entre 2003 et 2012



Une faible consommation foncière liée à l'habitat.

### I. LE MILIEU PHYSIQUE

#### - Le climat

Le climat du département est continental, avec une influence océanique. Malgré l'éloignement de l'océan, le peu de relief du bassin parisien favorise l'arrivée des précipitations poussées par les vents d'ouest. En revanche, lorsque les vents ne sont pas suffisamment puissants, c'est le climat continental qui domine, se caractérisant par des nuits froides et des journées très ensoleillées. Du fait de cette double influence, les saisons sont contrastées et bien marquées. Dans une même saison, peuvent se succéder du jour au lendemain des périodes de fortes précipitations et des périodes de canicule ou de froid sec.

Comme le reste de la Lorraine, la zone d'étude est soumise à plusieurs influences climatiques : les tendances océaniques dominant souvent les influences septentrionales et continentales. Sous ces influences à la fois continentales et océaniques, le climat est caractérisé par deux saisons bien différenciées :

- une saison froide de novembre à mars, avec des températures moyennes mensuelles négatives et avec un minimum de précipitation en février,
- une saison chaude et orageuse de mai à septembre, avec des températures supérieures à la moyenne interannuelle.

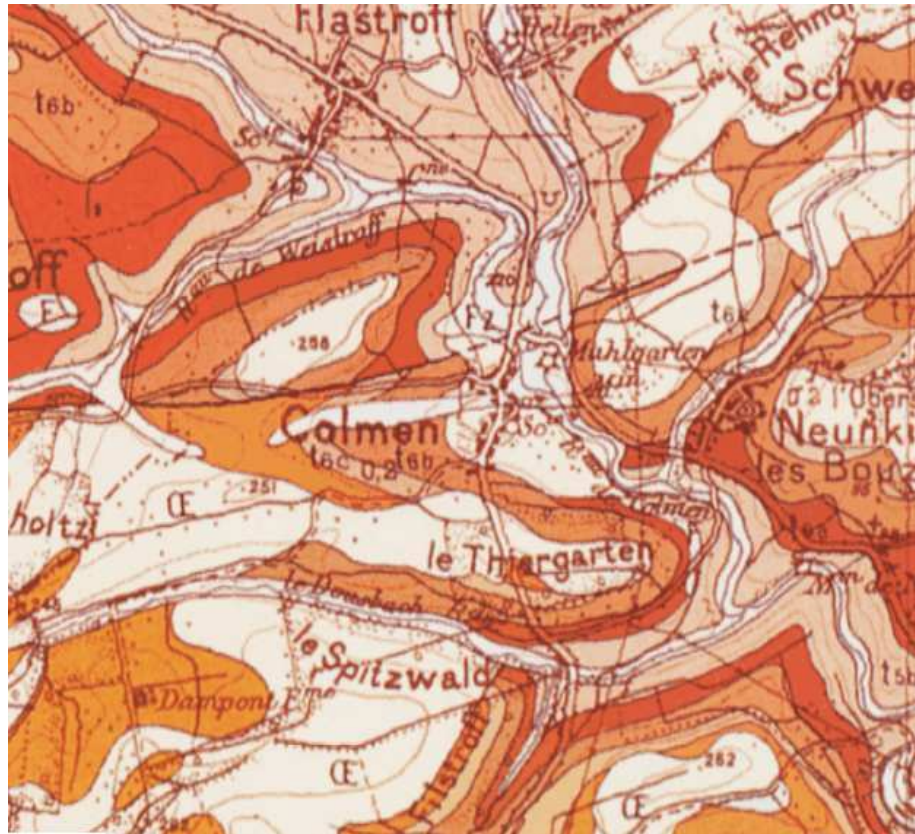
Le passage entre ces deux saisons (printemps et automne) est souvent très rapide.



## - La géologie

L'extrait de la carte géologique ci-après présente le contexte géologique sur le territoire de COLMEN.

Ces formations recouvrent la totalité des zones bâties de Colmen. Ces terrains, parfois fortement pentus, sont occupés par les forêts.



Carte géologique du secteur de Colmen (extrait géoportail)

### **FZ alluvions**

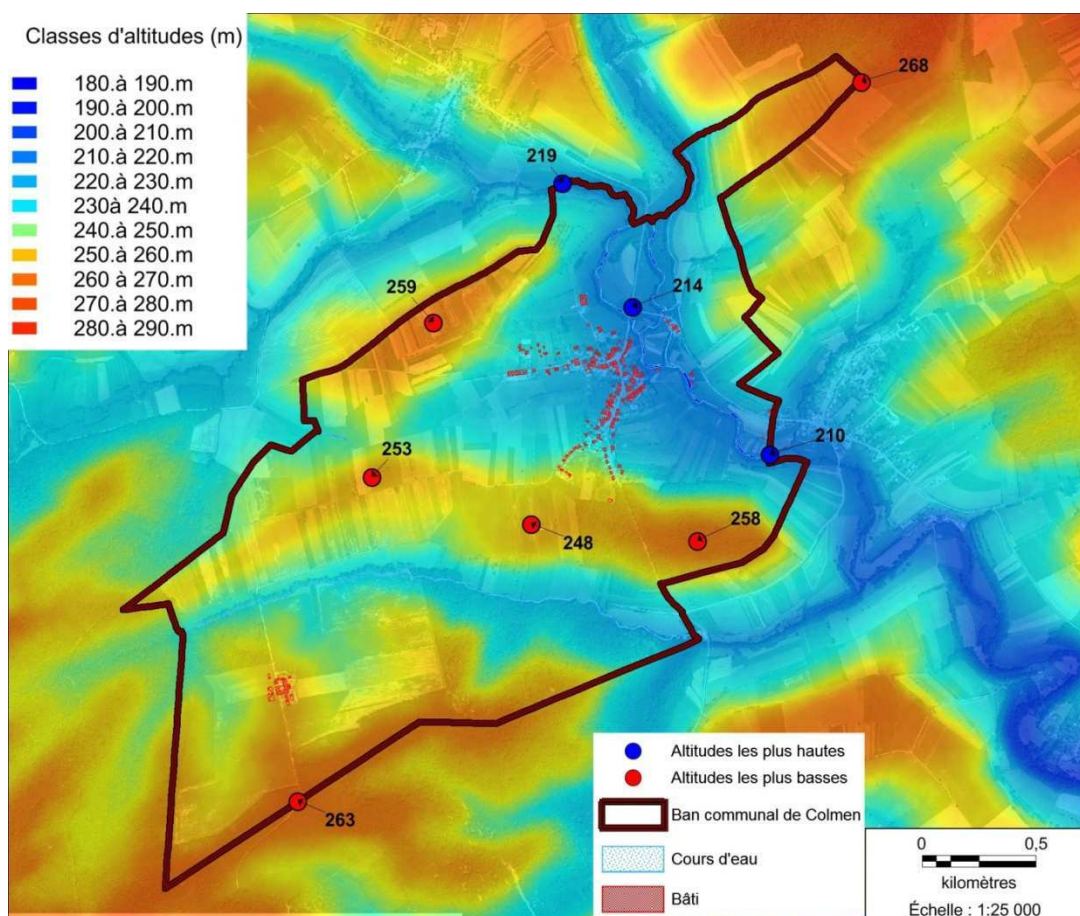
OE : Lehm en couverture des argiles du Keuper

t6c: dolomie limite (Trias)

t6b : marnes bariolées

t6a : dolomies inférieure (Trias)

## - La topographie

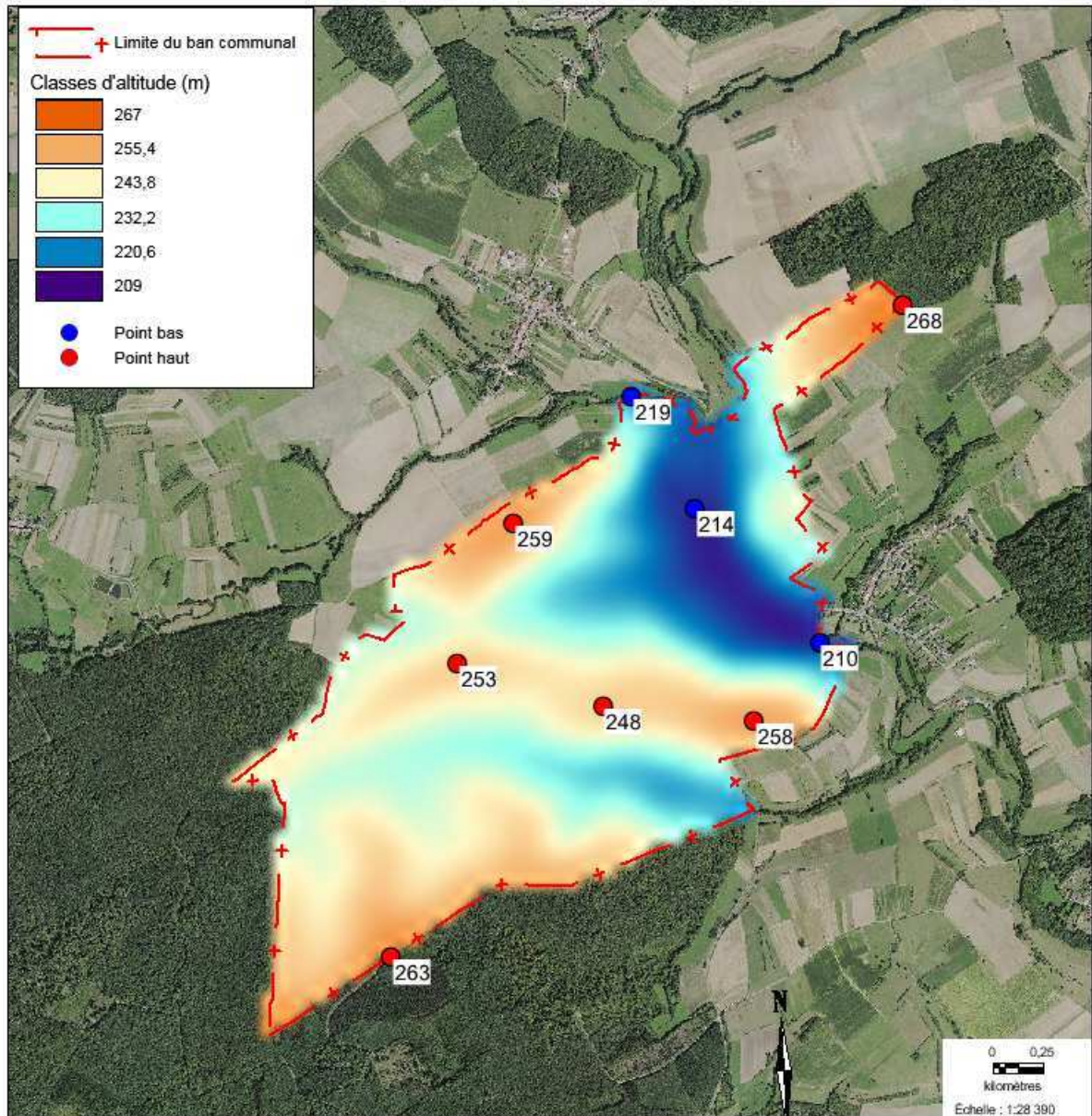


Sur Colmen, le relief varie entre 209 et 267 m. Le point le plus bas se trouve au Sud-Est de la commune, au niveau du ruisseau du Remelbach. Les points hauts sont situés au Nord-Est en lisière du bosquet limitrophe de la commune et en lisière de la forêt communale de Filstroff, en limite Sud du ban communal.

Le bâti se trouve le long du Remel, dans des classes d'altitudes basses. Le village ancien est situé aux altitudes les plus basses voisines de 200 -210 m, par contre les extensions rue de Hampont et rue de Filstroff sont plus élevées et souvent dans la pente, avec des altitudes voisines de 250 m .

Les zones de hautes altitudes sont principalement des cultures ou des boisements.

**Une topographie assez marquée.**



## - L'Aspect législatif

Au niveau de la police de l'eau et de la gestion de l'ensemble du réseau hydrographique communal, il convient de clarifier le statut des écoulements : ruisseau ou fossé.

Sur tous les cours d'eau du ban communal, La Police de l'Eau et de la Pêche est de la compétence de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle.

Les **ruisseaux ou cours d'eau** correspondent à des écoulements ayant une existence administrative (carte IGN - cadastre) ou à des écoulements pérennes ou ayant une vie biologique significative. En fonction de la géologie, ils peuvent être temporaires et discontinus (perte). Ils sont **soumis à la loi sur l'Eau**.

Les cours d'eau ainsi définis sur le territoire communal sont **le ruisseau le Remelbach, le ruisseau le Heltenbach, le Dousbach et le Canal du Moulin**.

Dans ces conditions, ces cours d'eau relèvent d'une gestion patrimoniale obligatoire de la part des propriétaires de la berge sous forme, si nécessaire, de nettoyage des atterrissements (enlèvement des dépôts) et des embâcles (élagage des arbres et des buissons, enlèvement des barrages), mais interdisant, sans autorisation, les rectifications et les reprofilages du lit mineur et des berges. Les travaux modifiant le lit mineur et les berges ou pouvant avoir des incidences sur les peuplements biologiques aquatiques sont soumis à Déclaration ou à Autorisation au titre de la loi sur l'Eau.

Les **fossés** ont par contre un rôle strictement agricole, forestier ou de voirie. Ils sont destinés à l'assainissement des sols. Leur entretien n'est pas soumis à des contraintes administratives.

## - HYDROGEOLOGIE

Les principales entités hydrogéologiques sont les calcaires du Muschelkalk de Haute-Sarre et les grès à roseaux et dolomies du Keuper de Lorraine nord.

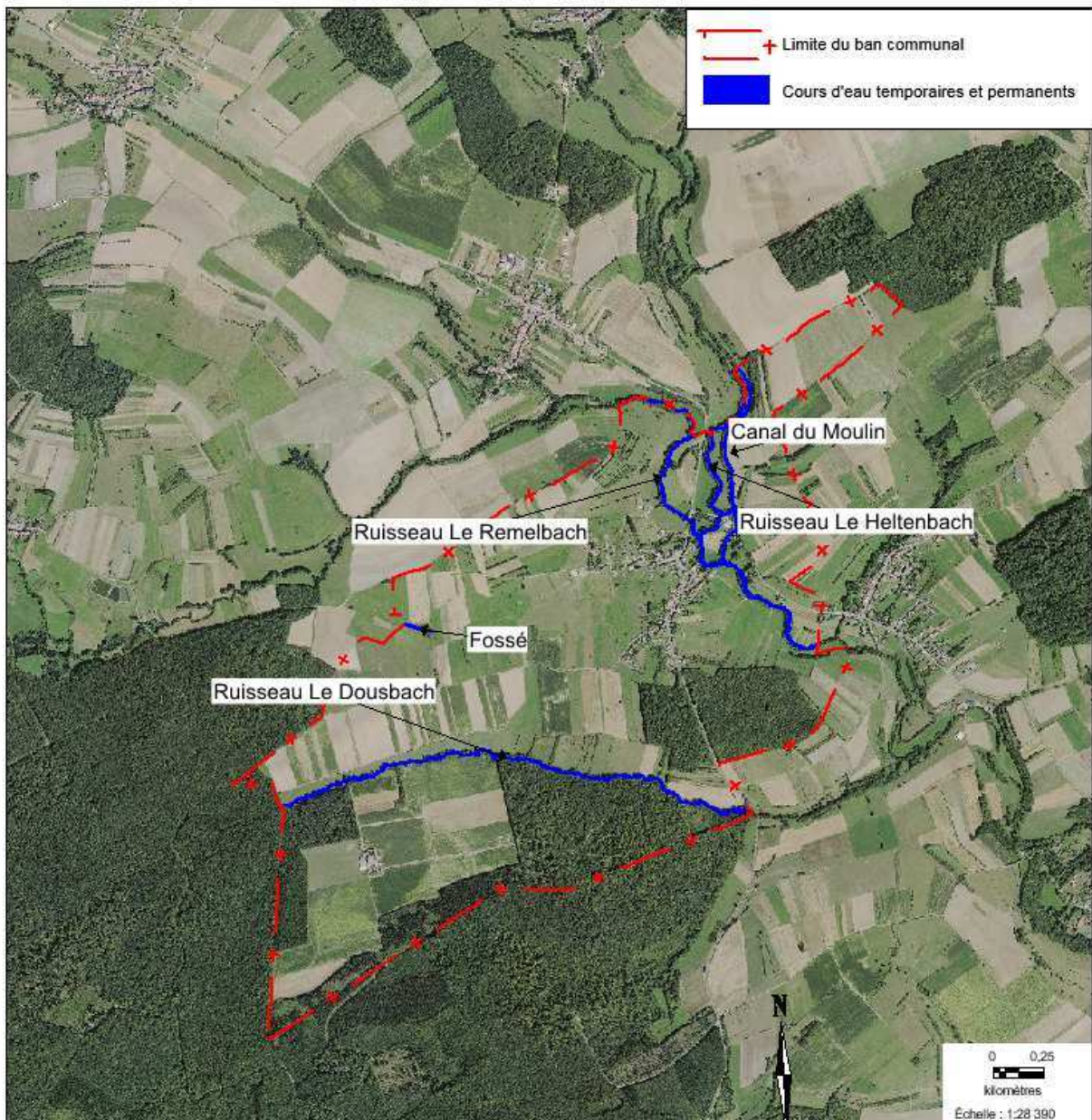
## - LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

### **Les eaux courantes**

Colmen appartient au bassin versant du Remel. Quatre cours d'eau principaux s'écoulent au sein de la commune de Colmen : le Remelbach, le Heltenbach, le Dousbach et enfin le Canal du Moulin.

# Le réseau hydrographique

## Carte Communale de Colmen



### . Qualité des eaux

Aucune station ne mesure la qualité physico-chimique des cours d'eau précités sur le ban communal de Colmen. Une station située à Neunkirchen-lès-Bouzonville, à environ 1 km de Colmen, mesure la qualité du Remel.

Etat 2011-2013 (SDAGE 2015)						Etat 2010-2011 (Etat des Lieux 2013)	
<b>Etat chimique</b>						<b>Etat chimique</b>	
Paramètres déclassants:						Confiance	
						(36 paramètres surveillés sur 41 possibles)	
<b>Etat écologique</b>						<b>Etat écologique</b>	
3						3	
Confiance Moyen						Confiance Elevé	
Biologie	2	Diatomées				2	Surveillance
		Invertébrés				1	Surveillance
		Poissons				2	Surveillance
Paramètres généraux	3	Bilan en oxygene	3	COD		2	Surveillance
				DBO5		1	Surveillance
				sat O2		3	Surveillance
				O2		2	Surveillance
				NH4+		2	Surveillance
		Nutriments	3	NO2		2	Surveillance
				NO3		2	Surveillance
				PO4		3	Surveillance
				Pt		3	Surveillance
				Acidification		2	Surveillance
Température		1	Surveillance				
Substances	≥3	Chlortoluron				2	Surveillance
		2,4-D				2	Surveillance
		Linuron				1	Surveillance
		2,4-MCPA				2	Surveillance
		Arsenic				2	Surveillance
		Zinc				2	Surveillance
		Chrome				2	Surveillance
		Cuivre				≥3	Surveillance
Oxadiazon				1	Surveillance		

Légende :

Etat/Potentiel écologique

1	Très bon
≤2	Très bon à bon
2	Bon
3	Moyen
4	Médiocre
5	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu
≥3	Moyen à Mauvais

Etat chimique

2	Bon
3	Mauvais
ND	Non déterminé / Inconnu

La qualité chimique du ruisseau du Remelbach est passée de bon à mauvais entre la période 2010-2011 et la période 2011-2013. L'état écologique, lui, n'a pas évolué : il est resté moyen. L'objectif de qualité fixée par l'agence de l'eau fait part d'un bon état écologique et chimique d'ici 2027.

## - Le SDAGE

La Directive Européenne Cadre sur l'Eau (DCE) fixe un cadre européen pour la politique de l'eau en instituant une approche globale autour d'objectifs environnementaux ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines, avec une obligation de résultat.

L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen.

Le nouveau SDAGE Rhin-Meuse 2016-2021 dont COLMEN fait partie est approuvé par arrêté préfectoral n° SGAR 327) en date du 30 novembre 2015.

Le SDAGE a donc un double objet :

- Constituer le plan de gestion, ou au moins, la partie française du plan de gestion des districts hydrographiques au titre de la DCE ;
- Rester le document global de planification française pour une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Du fait de cette double vocation, non seulement les SDAGE répondent au cahier des charges des plans de gestion par district hydrographique requis par la DCE, mais ils abordent également des domaines de la gestion de l'eau qui ne découlent pas directement de la DCE, telles que la distribution de l'eau potable ou la protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des sécheresses.

Le volet protection des biens et des personnes contre les conséquences négatives des inondations est quant à lui abordé par les Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) découlant de la directive inondation.

## II. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

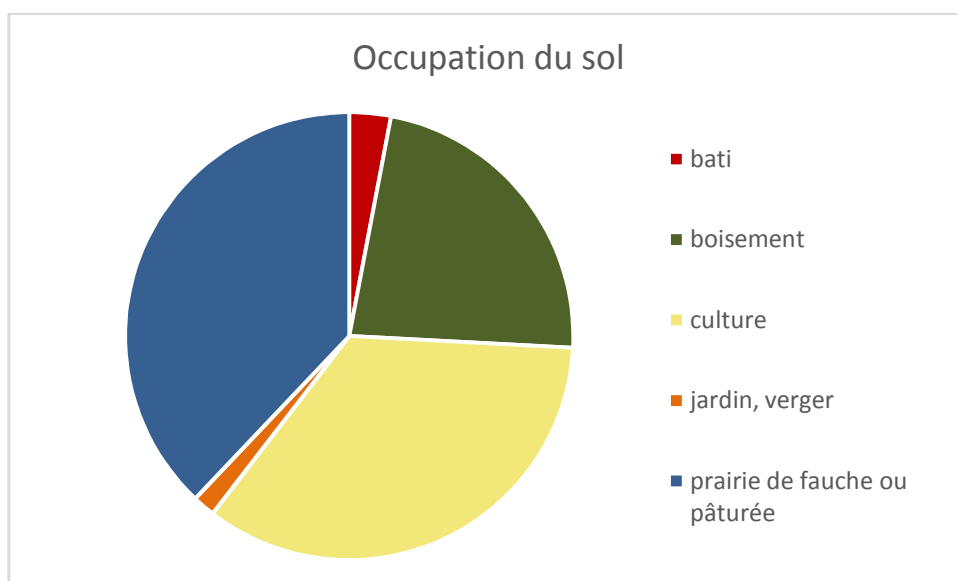
### - L'occupation du sol et le paysage

Le territoire de COLMEN couvre une superficie de 482 ha dont presque 73 % sont occupés par des terres agricoles.

Les espaces boisés représentent environ 23 % de la surface totale du ban communal.

Des vergers ceinturent le village.

Les différents types d'occupation des sols du territoire communal sont liés à la fois à la valeur agronomique des sols et au relief.



### . Les espaces agricoles

La Surface Agricole Utilisée (SAU données RGA 2010) de la commune est de 343 ha et se répartit pour la majorité (57 %) en prairies permanentes.

La répartition spatiale de ces zones agricoles est relativement homogène.

### . Les massifs boisés

Ils représentent presque 23 % du territoire de COLMEN. Ces boisements sont principalement constitués par des hêtraies-chênaies; On retrouve également des plantations privées de résineux (Pins sylvestres et épicéas) notamment à l'angle Sud-Ouest du territoire.





Source : <http://www.geoportail.gouv.fr/>

Le réseau de haies est peu important, excepté au Nord et à l'Est de la commune où la ripisylve formée de feuillus suit tout le ruisseau du Remelbach.

*le village vu depuis  
la rue de Dampont*

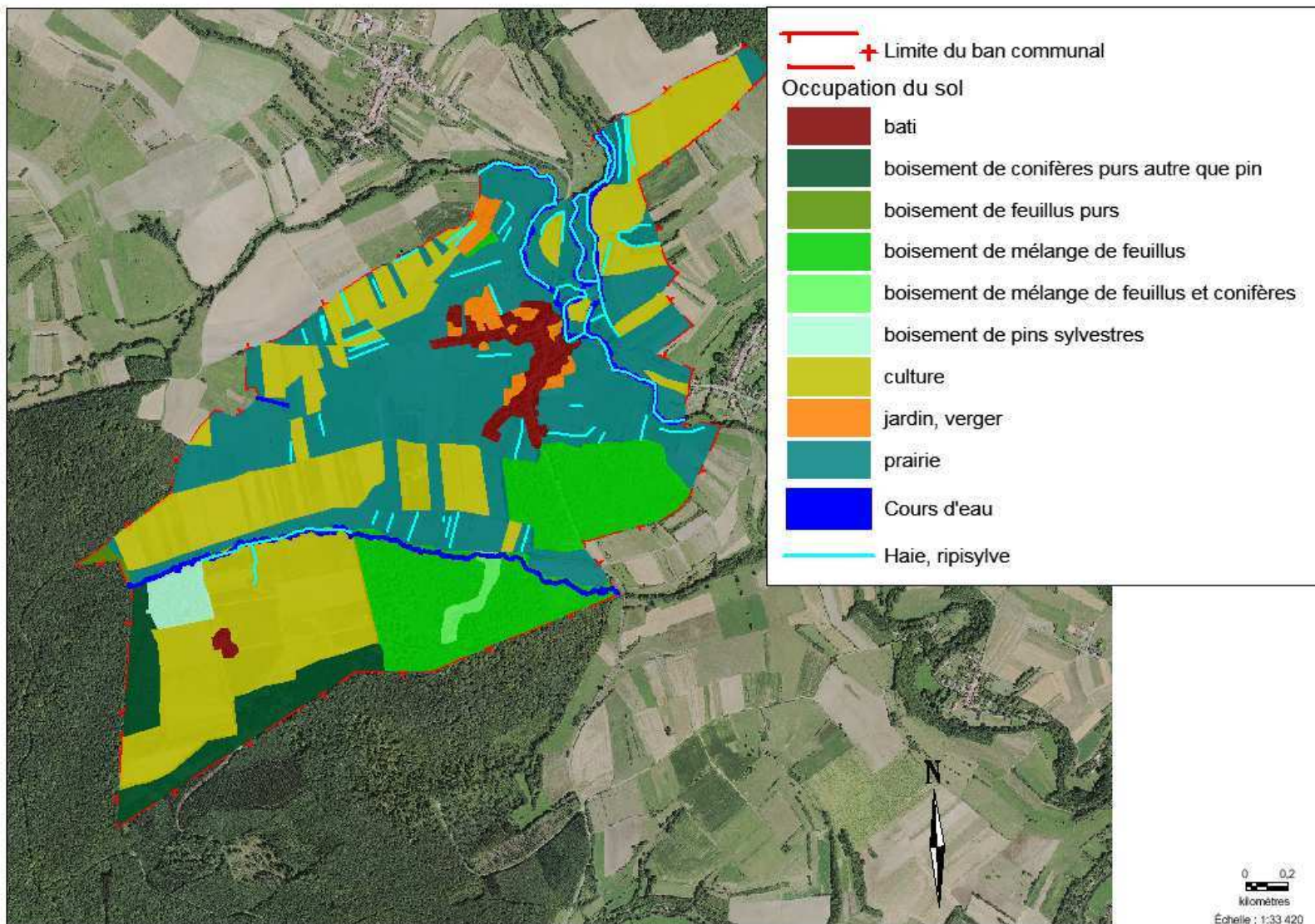


### **. Les vergers**

Les vergers sont situés pour la majorité à l'arrière des habitations, créant ainsi une continuité paysagère entre la trame urbaine et les espaces agricoles et forestiers.

# Carte d'occupation du sol

Carte Communale de Colmen



**- Inventaires patrimoniaux et espaces protégés**

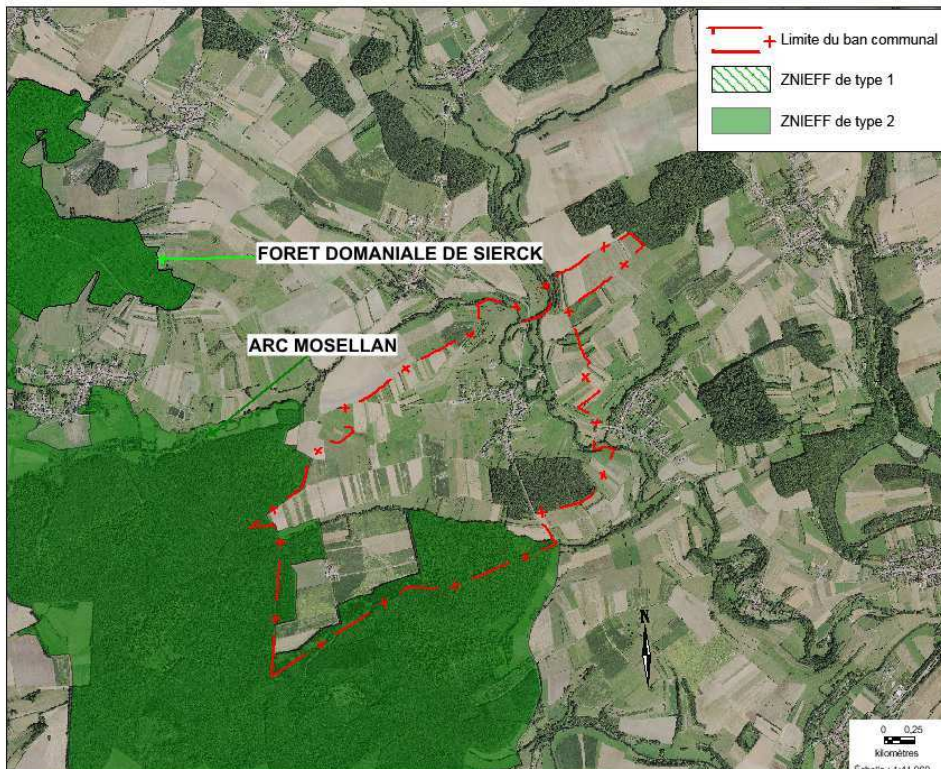
**Aucun espace n'est protégé au titre de la protection de l'environnement (absence de réserve naturelle, arrêté de biotope, Natura 2000).**

**Une ZNIEFF de type II « Arc mosellan » n°410010375 concerne la commune de COLMEN.**

C'est un site incluant 17 ZNIEFF de type I : il couvre 22 390 ha, sur 58 communes lorraines. C'est un vaste secteur de collines boisées présentant de multiples intérêts écologiques.

## Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

Carte Communale de Colmen



## - NATURA 2000

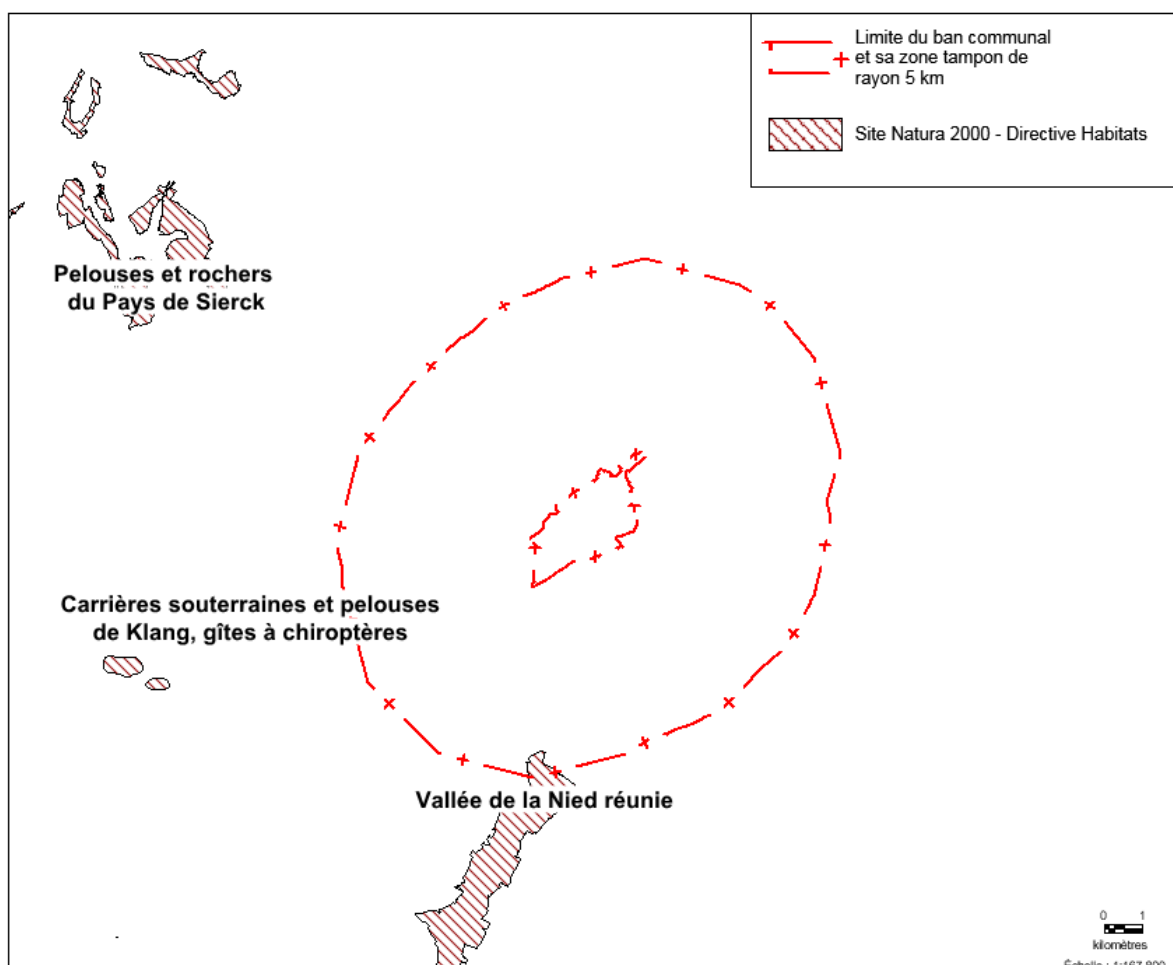
Il n'existe aucun site Natura 2000 sur la commune.

Le site Natura 2000 le plus proche se situe sur la commune de Bouzonville (non limitrophe avec Colmen). Il s'agit du site **Natura 2000 « Vallée de la Nied réunie» Directive Habitat (FR4100241)**. C'est un complexe humide de la vallée de la Nied avec des prairies inondables, des marais, des fragments de forêt alluviale. Sa vulnérabilité repose sur l'intensification des pratiques agricoles dans cette vallée inondable.

Ce site de 1 302 ha comprend 3 types d'habitats inscrits à l'annexe I de la directive Habitats. Les deux espèces qui justifient le classement en Zone Spéciale de Conservation sont le Chabot commun et le Triton crêté. On retrouve également des espèces protégées comme le Triton alpestre, la Grenouille rousse ou encore le Troscart des marais, espèce de plante protégée en Lorraine.

## Sites Natura 2000

### Carte Communale de Colmen



### III. LE PAYSAGE

Le territoire communal n'appartient à aucun paysage de Lorraine qualifié de majeur (ou remarquable).

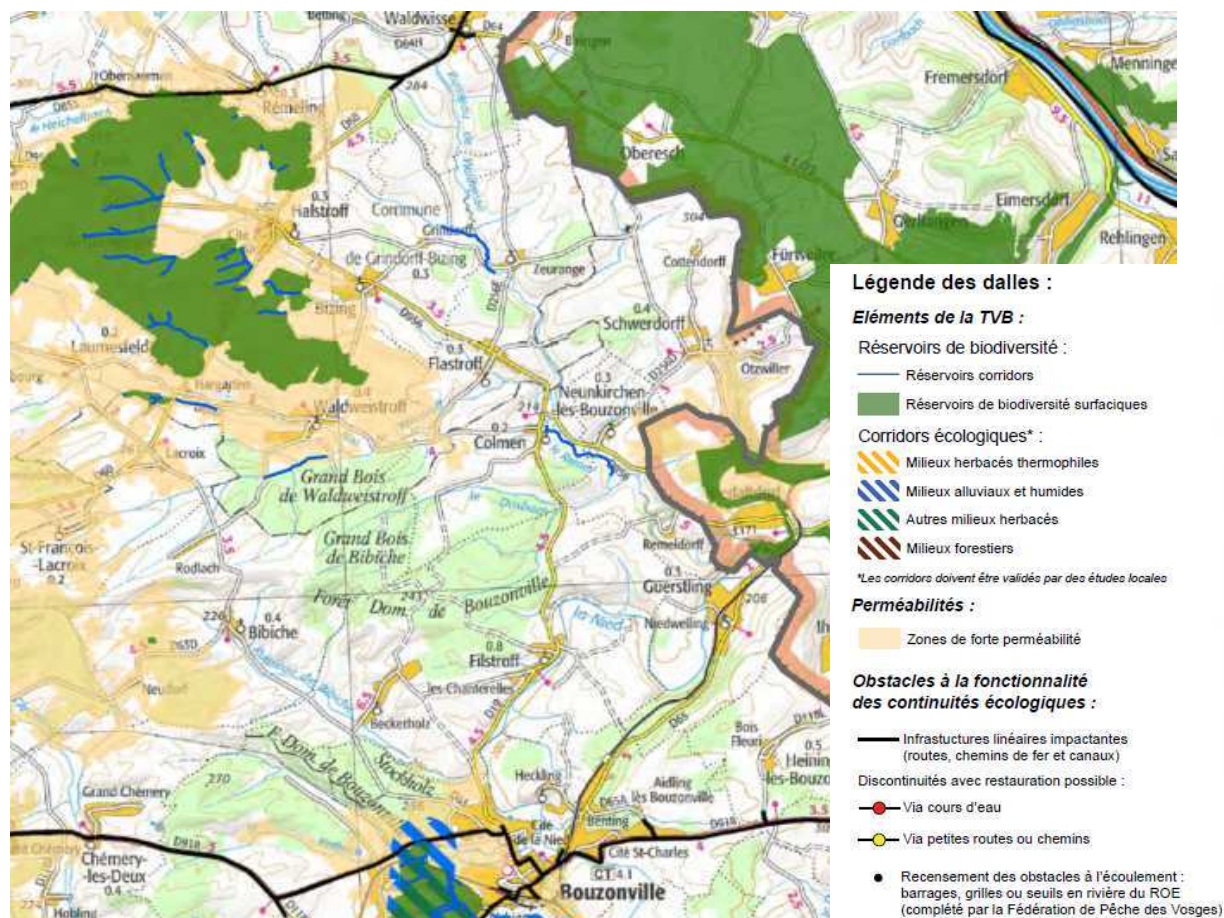
### IV. TRAMES VERTES ET BLEUES

Les notions de Trame Verte et Bleue, réservoirs et corridors sont définis par un décret ministériel du 27 décembre 2012 :

- **La Trame verte et bleue** est « un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques » ;
- **Les réservoirs de biodiversité** sont « des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée ». Les espaces naturels remarquables (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) font partie de ces réservoirs biologiques ;
- **Les corridors écologiques** « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité ». Ils peuvent être linéaires, en « pas japonais », continus ou discontinus.

#### - A l'échelle de la région :

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique** de la Région Lorraine a été validé le 20/11/2015. Il dresse un état des lieux détaillé de la Trame Verte et Bleue lorraine et définit un Plan d'Action Stratégique (PAS) pour décliner cette trame dans les territoires et mettre en œuvre la préservation et la restauration des continuités écologiques.



Le SRCE n'identifie pas de réservoir ou corridor majeur, sauf une petite portion du ruisseau Le Remelbach s'écoulant au Nord-Est de la commune est inscrit comme réservoir corridor.

Une petite zone au Nord-Ouest de prairie est incluse dans une zone de forte perméabilité.

La commune ne comprend pas de corridor ou de réservoir de biodiversité d'intérêt régional.

### - **A l'échelle locale :**

#### **Les réservoirs de biodiversité sur la commune :**

Les réservoirs naturels d'intérêt local sont :

- les cours d'eau ;
- les vergers ;
- les boisements ;
- les ensembles prairiaux en incluant les haies et autres éléments paysagers.

#### **Les continuités écologiques sur la commune :**

La carte suivante présente les continuums écologiques du territoire. Il s'agit d'ensembles de milieux relativement favorables à des groupes d'espèces donnés.

En déclinaison des orientations nationales pour la Trame Verte et Bleue et du SRCE Lorraine, 3 sous-trames, ou continuums, ont été définis :

- le continuum des milieux aquatiques et humides ;
- le continuum des milieux prairiaux et prés-vergers ;
- le continuum des milieux forestiers.

Le **continuum des milieux aquatiques et humides** correspond aux cours d'eau permanent, aux étangs et aux zones humides associées. Les cours d'eau incluent ici non seulement le lit mineur, mais aussi les berges (20 m. environ). Les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Il inclut également les étangs, où la biodiversité est assez riche, et surtout originale à l'échelle de la commune. Sur COLMEN, cela correspond ainsi aux cours d'eaux présents sur la commune. Une espèce remarquable comme le Cincle plongeur a été recensé sur la commune.

Le continuum des **milieux prairiaux et prés-vergers** forme un ensemble vaste mais fortement morcelé par les zones urbanisées et les zones cultivées. Les prairies sont essentiellement utilisées pour le fourrage du bétail ainsi que pour le pâturage.

Il n'y a pas de continuum de milieux thermophiles à proprement parler sur la commune (coteaux calcaires, parois, rochers calcaires, etc.). La continuité entre ces milieux est affectée par l'urbanisation (ceinture de verger notamment) et la mise en culture (prairies). Les vergers, surtout intéressants pour les oiseaux, présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.

Le **continuum des milieux forestiers** occupe une place périphérique sur la commune et l'enserme sur ses limites Sud et Ouest.

Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Mais cette importance surfacique ne doit pas faire oublier les disparités qui peuvent exister au sein des milieux forestiers.

Ainsi, les plantations monospécifiques sont des milieux très pauvres en biodiversité, qui peuvent de plus constituer de véritables obstacles au déplacement de certaines espèces (insectes, notamment). *A contrario*, les boisements feuillus âgés constituent de véritables noyaux de biodiversité, car les vieux arbres et les arbres morts abritent de nombreuses espèces cavernicoles ou xylophages.

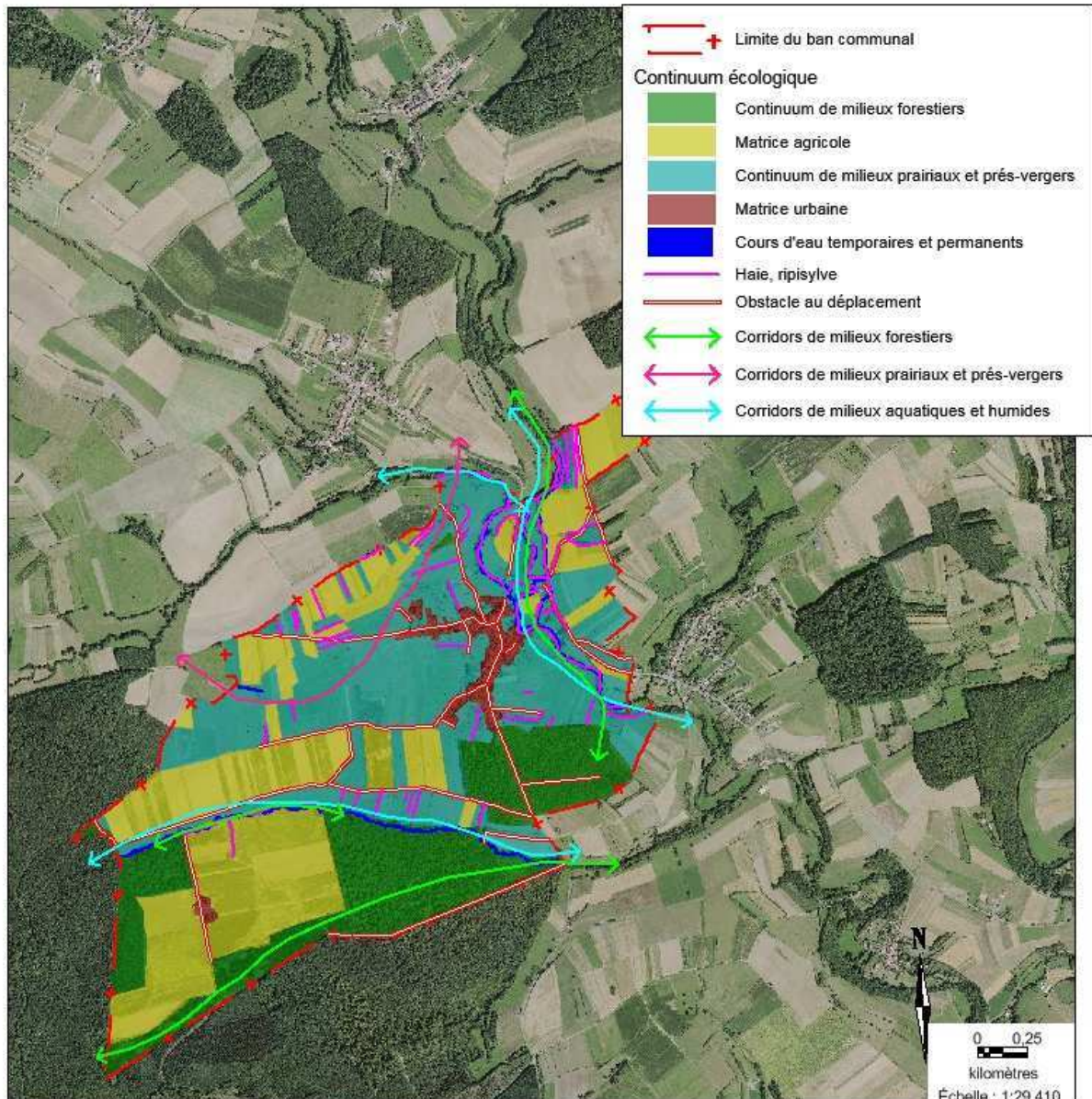
### Les obstacles aux déplacements sur la commune :

Les obstacles aux déplacements représentés sont surtout liés aux ruptures du continuum aquatique mais également forestier.

Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication qui constituent un obstacle assez fort aux déplacements des espèces.

## Trame Verte et Bleue locale

### Carte Communale de Colmen



# DEUXIEME PARTIE : DEFINITION DES GRANDES PRINCIPES ET ORIENTATIONS

## A. DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

✓ L'article L.101-1 du code de l'urbanisme définit le cadre général dans lequel les collectivités locales agissent sur le cadre de vie.

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

✓ L'article L101-2 réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme.

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.



## B. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

L'élaboration de la carte communale de COLMEN a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

**La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal.**

**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune.**

La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses et l'occupation des maisons vacantes.

Elle prévoit **deux secteurs d'extension, dans la partie Sud de la commune :**

- **en vis-à-vis de la rue de Dampont, on donne la réciprocité de constructibilité et**
- **sur l'arrière de la rue de Dampont, avec un accès rue de la forêt et rue de Dampont.**

**Ces zones sont en lien direct avec le tissu urbain existant.**

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population** qui lui permettra d'assurer le renouvellement des générations, de rajeunir sa population. Par conséquent, elle souhaite atteindre environ 230 habitants dans les 10 prochaines années.

**La commune a pour objectif également préserver et mettre en valeur des espaces naturels présents sur la commune et de conserver les trames vertes et bleues formées par les cours d'eau et les boisements qui offrent une biodiversité pour la faune et la flore.**

## - PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES

### LA DISPONIBILITE DU FONCIER

Au niveau de la disponibilité du foncier dans le bâti existant, les éléments suivants sont à prendre en compte :

- **dents creuses** : 11 dents creuses ont été recensées, se reporter au chapitre sur la disponibilité du foncier. Les dents creuses sont des parcelles constructibles de suite et déjà desservies par les réseaux et la voirie.

Si on considère que 40% des dents creuses seront construites dans 10 ans, soit 4 constructions potentielles.

à raison de 2,1 habitants par logement, ceci nous fait un **potentiel d'accueil dans les dents creuses de 8 habitants**.

- **aucune maison vacante**, et 4 granges en ruine pourraient être réhabilitées.

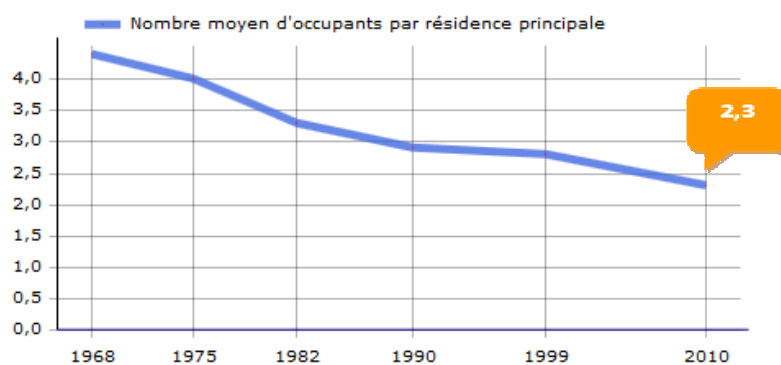
**Soit un potentiel de 4 logements**

### LE BESOIN DE LOGEMENTS LIES AU DESSERREMENT DE LA TAILLE DES MENAGES

Le desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage) est un phénomène observé sur COLMEN depuis 1968.

La taille des ménages était de 4,4 en 1968 et 2,3 en 2010. Une diminution de 0,5 points ces 10 dernières années.

A population constante, le besoin en logements augmente avec le phénomène de desserrement de la taille des ménages.



**Pour les 10 années à venir, nous considèrerons que la taille des ménages diminue pour atteindre 2,1 habitants par logement.**

Ainsi, à population constante (211 habitants en 2010), le nombre de logements (résidences principales) va augmenter passant de 91 à 100 en 2025.

**La commune aura besoin de 9 logements supplémentaires pour répondre au desserrement des ménages.**

**Le potentiel de disponibilité ne permet pas de pallier au desserrement de la taille des ménages.**

**Pour maintenir son niveau de population la commune aura besoin de 5 logements.**

## BESOINS EN LOGEMENT LIE A L'EVOLUTION DE LA POPULATION

En 2015, la population est de 211 habitants sur COLMEN.

La commune envisage environ 20 habitants supplémentaires : soit un besoin de 9 logts (si 2,1 hab/log)

**Cette augmentation de population entre 2015 et 2025 (environ + 20 habitants), à raison de 2,1 habitants par logement, mène à un besoin de 9 logements supplémentaires (plus 9 liés au desserrement de la taille des ménages).**

## BESOINS EN LOGEMENTS :

**18 logements pour les 20 habitants supplémentaires dont 9 pour le desserrement de la taille des ménages,**

**soit 14 logements supplémentaires à créer si on compte 4 dents creuses**

## - PROJET DE CARTE COMMUNALE

Les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale à COLMEN ont été de :

- **ne pas allonger le village** le long des axes de circulation et ainsi de respecter les limites de la Partie Actuellement Urbanisée (P.A.U.) ;
- **donner la réciprocité de constructibilité** de part et d'autre des voiries, lorsque les réseaux sont présents ; afin de respecter l'équité par rapport aux habitants ;
- **prendre en compte les bâtiments agricoles** et leur périmètre de réciprocité ;
- **prendre en compte le gazoduc** qui traverse le territoire communal au Sud de la partie bâtie et qui implique une distance de sécurité de 80 m (zone de danger significatif : IRE)
- **la présence de la forêt** et la zone de sécurité de 30m de recul par rapport à la lisière de la forêt, recommandation de l'ONF.

La profondeur moyenne des parcelles constructibles a été fixée à 50 mètres, ou adaptée aux parcelles existantes. Elle peut varier en fonction de la présence de bâtiments agricoles, du ruisseau ou de contraintes telles que des servitudes.

Cette limitation permet

- une meilleure organisation des constructions futures en densifiant les implantations par rapport aux voiries,
- une certaine équité entre les différentes parcelles,
- et aussi d'éviter les constructions en double rang, génératrices de problèmes (servitudes d'accès...).

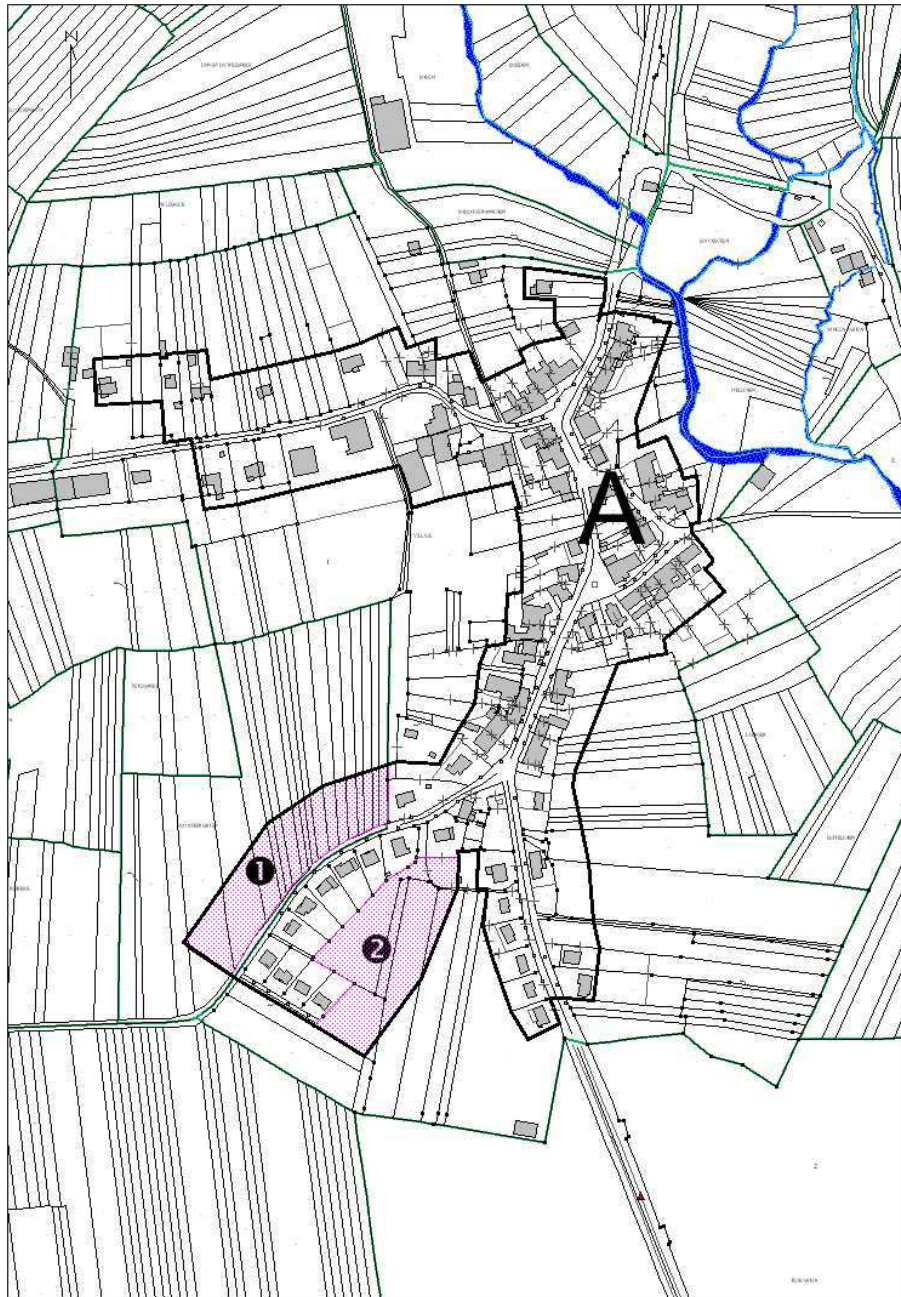
A noter que **le Conseil Départemental 57 précise que les accès individuels nouveaux sont interdits hors agglomération sur les RD.**

La commune a inscrit deux **secteurs d'extension à vocation d'habitat** pour une surface totale de **2,3ha** :

❶ 1,1ha correspond à une zone d'extension en vis-à-vis de la rue Dampont

❷ 1,2 ha correspondent à une zone d'extension, à l'arrière de la rue Dampont.

### Le projet de zonage



## I. LES SURFACES DES DIFFERENTES ZONES DE LA CARTE COMMUNALE

Les surfaces des différentes zones de la carte communale sont identifiées dans le tableau ci-après.

Zones de la carte communale	Descriptif	Surfaces en ha	% du ban communal
<b>A</b>	Zone constructible	15 ha	<b>3 %</b>
<b>N</b>	Zone naturelle	469,5ha	<b>97 %</b>
<b>Surface communale géométrique totale 484,5 ha</b>			

## II. LES ZONES D'EXTENSION A VOCATION D'HABITAT

### ① ZONE D'EXTENSION SITUÉE EN VIS-A-VIS DE LA RUE DE DAMPONT

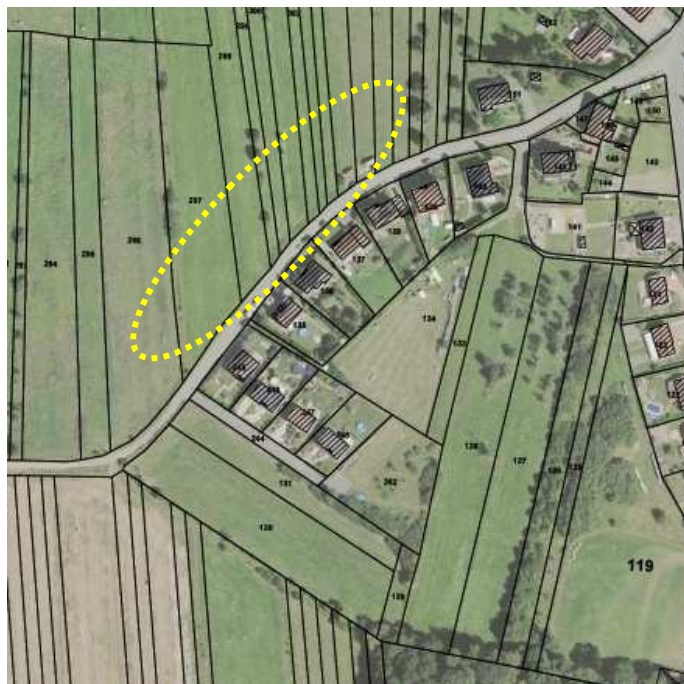
Le secteur, d'une superficie de 1 ha se situe, au Sud du village, en vis-à-vis de la rue de Dampont et parfois un peu en contrebas. Il est occupé principalement par de la prairie. Aucune contrainte ne grève ce secteur.

#### Justification de la zone :

La profondeur de la zone constructible a été délimitée, au Nord, à 50 m de la rue de Dampont afin d'éviter une construction en deuxième ligne.

Les futures constructions auront un accès direct individuel sur la rue existante.

**Le potentiel maximum d'accueil de ce secteur est de 8 constructions.**



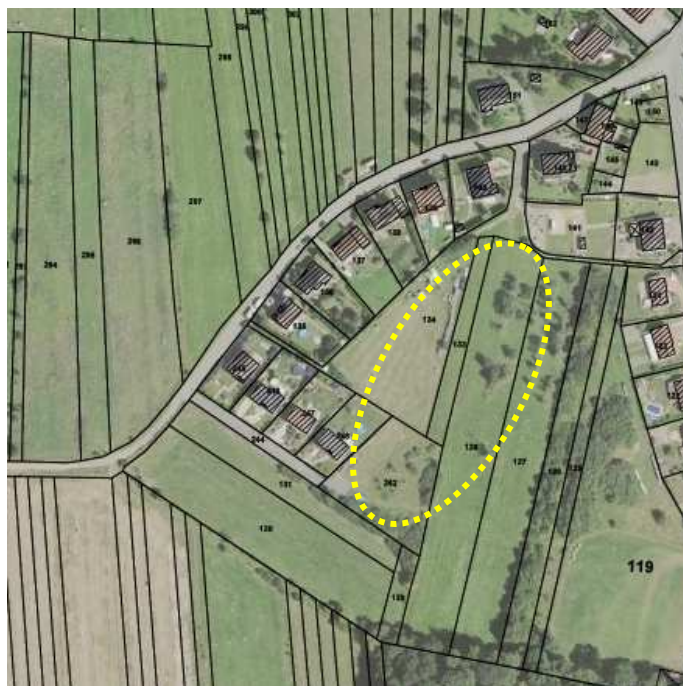
## ② ZONE D'EXTENSION A L'ARRIERE DE LA RUE DE DAMPONT

Le secteur se situe, au Sud du village. Cette zone est occupée par des prairies et quelques haies.

La présence du gazoduc a été prise en compte de même les 30 m de recul par rapport à la lisière de la forêt.

Cette zone d'extension fait partie d'un aménagement à plus long terme. La commune est déjà propriétaire d'une partie de la zone.

L'accès se fera à partir de la rue de la forêt avec un bouclage rue de Dampont, le découpage parcellaire a déjà été prévu à cet effet et la commune est propriétaire du chemin d'accès depuis la rue de Dampont ainsi que d'une parcelle à l'intérieur de la zone.



**Cette surface de 1,2 ha permet d'envisager l'aménagement d'environ 13 constructions nouvelles.**



**A noter que les futures extensions devront être couvertes en matière de défense incendie, et que les poteaux incendie devront avoir un débit suffisant. De même les réseaux (assainissement, AEP...) et la voirie de capacité et de gabarit suffisant devront être réalisés.**

### III. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT

Les extensions affichées dans la carte communale ont été faites de façon à ne pas compromettre :

- l'équilibre entre les exploitations agricoles implantées sur la commune et le développement de la commune,
- la préservation des espaces naturels et des trames vertes et bleues.

Ainsi :

- la zone d'extension ❶ représente 8 nouveaux logements (soit **16 habitants** supplémentaires à court et moyen terme),
- la zone d'extension ❷ représente environ 13 logements (**27 habitants** supplémentaires à long terme),

L'objectif communal en terme d'habitants était d'environ 20 habitants supplémentaires sur les 10 ans qui viennent, arriver à 230-240 habitants.

Les extensions sont supérieures en terme de potentiel d'accueil. Néanmoins le secteur 2 est à considérer à plus long terme, de plus la commune est propriétaire d'une partie du foncier de façon à pouvoir maîtriser l'aménagement futur aussi bien dans l'espace que dans le temps.



## IV. LE DROIT DE PREEMPTION, PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACCESSIBILITE

### - LE DROIT DE PREEMPTION

- Dans le cadre du droit de préemption pour les cartes communales, l'article 41 de la loi n° 2003-590 de 02 juillet 2003, dite loi "Urbanisme et Habitat", précise:

"Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée."

- En clair, une commune ne peut appliquer un droit de préemption que lorsque la carte communale est approuvée.

Ce droit de préemption s'applique par Délibération du Conseil Municipal en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement ou la réalisation d'un projet d'équipement. La D.C.M. précise le ou les périmètres concernés et l'opération d'aménagement ou l'équipement qui sont projetés dans ce périmètre.

Le droit de préemption (non urbain) s'applique aussi bien en zone urbaine qu'en zone naturelle.

- Le droit de préemption dans les communes dotées d'une carte communale approuvée, s'applique cas par cas, selon les projets que la commune souhaite y réaliser.

### - LA TAXE D'AMENAGEMENT

**La taxe d'aménagement** est constituée de 2 parts :

- Une part destinée aux communes ou aux EPCI
- Une part destinée aux départements

Les faits générateurs de la taxe :

- Toutes les autorisations de construction, de reconstruction, d'agrandissement (PC, PA, DP)
- Toutes les autorisations d'installations ou d'aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme

**La taxe d'aménagement remplace :**

**Pour ce qui est de la part communale**

La taxe locale d'équipement (TLE)

La participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE) et progressivement les autres participations.

**Que finance-t-elle ?**

Les actions et opérations contribuant à la réalisation d'objectifs tels que :

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces
- La diversité des fonctions urbaines
- La satisfaction des besoins en équipements publics

**Pour ce qui est de sa part départementale, elle remplace :**

La taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TD/CAUE)

La taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS)

### Que finance-t-elle ?

- La gestion des espaces naturels
- Le fonctionnement des CAUE

Les participations qui sont **en sursis** et seront supprimées définitivement **le 1er janvier 2015**:

- la participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS)
- la participation pour voirie et réseaux (PVR). Il ne sera plus possible d'instaurer de PVR au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais les PVR en cours resteront applicables si le taux de la TA est < 5 %.

Les participations **maintenues**:

- le projet urbain partenarial (PUP)
- la participation pour équipement public exceptionnel
- la participation en zone d'aménagement concerté (ZAC)

A la différence de la taxe locale d'équipement dont le taux (entre 1 % et 5 %) était uniforme sur l'ensemble du territoire communal ou intercommunal, la nouvelle taxe va pouvoir être différente selon les secteurs, en fonction des équipements à réaliser. Ainsi, pour le centre ancien déjà viabilisé d'une commune, le taux pourra être de 1 % à 5 % mais pour les secteurs de la commune où les équipements sont soit insuffisants, soit absents, le taux pourra être porté jusqu'à 20 % ; la délibération prise devra mentionner les motivations du choix du taux qui sera appliqué.

### Communes ayant une Carte Communale ou n'ayant pas de document d'urbanisme (soumises au RNU)

TAXE D'AMENAGEMENT		Délibération		PARTICIPATIONS						
		à prendre	Modèle N°	Programme d'aménagement d'ensemble	Participation voiries et réseaux	Participation pour raccordement à l'égout	Participation pour non-réalisation d'aire de stationnement	Zone d'aménagement concerté	Participation pour équipements publics exceptionnels	Projet urbain partenarial
Pas de TA	0	NON	—							
TAUX UNIQUE*	De 1 à 5%	OUI	1	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015		PARTICIPATIONS MAINTENUES (Les constructions seront exonérées de la part communale ou intercommunale en ZAC ou en PUP)		
TAUX SECTORISE*	De 1 à 5%	OUI + carte	2 + 3 (1 par secteur)	PAE en cours reste applicable impossibilité d'instaurer un nouveau PAE à compter du 1/03/2012	PVR en cours reste applicable impossibilité d'instaurer une nouvelle PVR à compter du 1/01/2015	Participations en cours restent applicables jusqu'au 31/12/2014 impossibilité d'instaurer ces participations à compter du 1/01/2015				
	> 5 % jusqu'à 20 %			Suppression définitive de toutes les participations (même en cas de réduction ultérieure du taux à - 5%)						

\* la totalité du territoire de la commune doit être couverte par un taux

(extrait plaquette association des maires 54)

## - LE DEVELOPPEMENT DURABLE ET LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

L'élaboration des documents d'urbanisme s'inscrit aujourd'hui dans le contexte du **Grenelle de l'Environnement** et plus précisément de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement dite "Grenelle 1" et du projet de loi d'Engagement National pour l'Environnement dit "Grenelle 2" et de la Loi n°2010-788 (Grenelle 2) du 12 juillet 2010.

La loi Grenelle 1 énonce plusieurs objectifs que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte, dont :

- lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- lutter contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie,
- concevoir l'urbanisme de façon globale en harmonisant les documents d'orientation et les documents de planification établis à l'échelle de l'agglomération,
- préserver la biodiversité, notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace,

**L'article L 101-I du Code de l'Urbanisme** précise que « le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de **gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.** ».

Un des objectifs de la Loi Grenelle 2 est la **préservation de la biodiversité**. Le bon fonctionnement des écosystèmes et la qualité écologique des eaux contribuent à la biodiversité.

La loi Grenelle 2 met en avant l'institution de la **Trame verte et bleue**. Cette démarche vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, en d'autres termes assurer leur survie. Cette trame contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, prévention des zones inondables, amélioration du cadre de vie.

**Sur le territoire de COLMEN, la carte communale s'inscrit bien dans ces préoccupations de développement durable notamment du point de vue de la gestion économe de l'espace et de la protection des milieux naturels.**

**En effet :**

**. La commune privilégie le comblement des dents creuses à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante avec l'imitation de l'étalement urbain.**

**- Les boisements sont inscrits en zone naturelle,**

## - LA PRISE EN COMPTE DU SDAGE DANS LA CARTE COMMUNALE

La carte communale de COLMEN respecte les orientations fondamentales du SDAGE pouvant trouver une application dans les documents d'urbanisme.

En effet :

Orientations fondamentales du SDAGE	Prescriptions de la CC de Colmen
Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité,	La réserve en eau est suffisante pour alimenter les futures constructions.
Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration,	Préserver les ripisylves des cours d'eau, prairies humides et inscription en zone naturelle (interdiction de toute construction).
Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel,	L'extension de l'urbanisation de Colmen se fait à proximité de l'enveloppe urbaine existante du village et n'engendre qu'une faible consommation d'espaces naturels et agricoles.  Les secteurs à forts enjeux naturels sont préservés de toute urbanisation.

## - URBANISME ET ACCESSIBILITE

La loi du 11 février 2005, concernant l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté, dite « Loi sur le handicap », a instauré des obligations nouvelles pour le secteur public en matière d'accessibilité aux bâtiments et l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les critères d'accessibilité et les délais de mise en conformité sont redéfinis. Ainsi les établissements existants recevant du public et les transports collectifs ont eu dix ans pour se mettre en conformité avec la loi. Celle-ci prévoit aussi la mise en accessibilité des communes et des services de communication publique.

Il en est de même pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

# TROISIEME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

---

## A. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Les besoins, en terme de terrains constructibles, à usage d'habitat, ont été calculés afin de répondre aux attentes de la commune.

La carte communale de **COLMEN** est resté à proximité de l'enveloppe urbaine actuelle, limitant ainsi la consommation d'espaces agricole et naturel.

L'évaluation repose sur une grille qui recense les thèmes environnementaux et analyse les incidences au regard du projet. Elle expose ensuite les dispositions retenues pour limiter les incidences sur l'environnement et, le cas échéant, pour compenser les incidences négatives.

Les thèmes traités sont les suivants : gestion de l'eau, air et climat, énergie, espaces naturels et paysage, bruit et risques.

### I – LES INCIDENCES, RISQUES ET DISPOSITIONS

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Gestion de l'eau</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Essor de population d'une vingtaine d'habitants par rapport à 2016.</li><li>. Nouveaux apports d'eaux usées.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Accroissement des besoins en eau potable.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>. Le caractère compact du villages a été privilégié.</li><li>. assainissement collectif</li></ul>

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Air et climat</b>	. Accroissement des déplacements domicile travail, mais modéré.	. Accroissement des déplacements routiers individuels en direction des pôles d'emplois.	. Comblement des dents creuses et la réciprocité limite la réalisation de voiries nouvelles.

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Energie</b>	. Incidence sur la consommation globale communale énergétique		

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Espaces naturels et paysage</b>	. Préservation de l'activité agricole. . Préservation des espaces boisés. . Préserver les trames vertes et bleues.	. Risque d'atteinte aux milieux humides et aux haies	. L'urbanisation ne concerne pas les secteurs d'intérêts écologiques

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Bruit</b>	. Accroissement modéré des déplacements	. Renforcement des déplacements dans le village mais modéré.	

THEMES	INCIDENCES	RISQUES	DISPOSITIONS
<b>Risques</b>	. Prise en compte du critère risque dans le développement durable.	. Aléa sismique	. prescriptions techniques de constructions

## B. EVALUATION DES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR LES SITES NATURA 2000

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 a renforcé cette obligation réglementaire en fixant une liste nationale des documents de planification qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur un ou plusieurs sites Natura 2000.

L'article R414-19 du code de l'environnement fixe la liste des projets ou programmes soumis à évaluation d'incidence. Parmi ceux-ci, sont concernés :

- Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification au titre de l'article L. 122-4 du code de l'environnement et de L. 121-10 du code de l'Urbanisme.

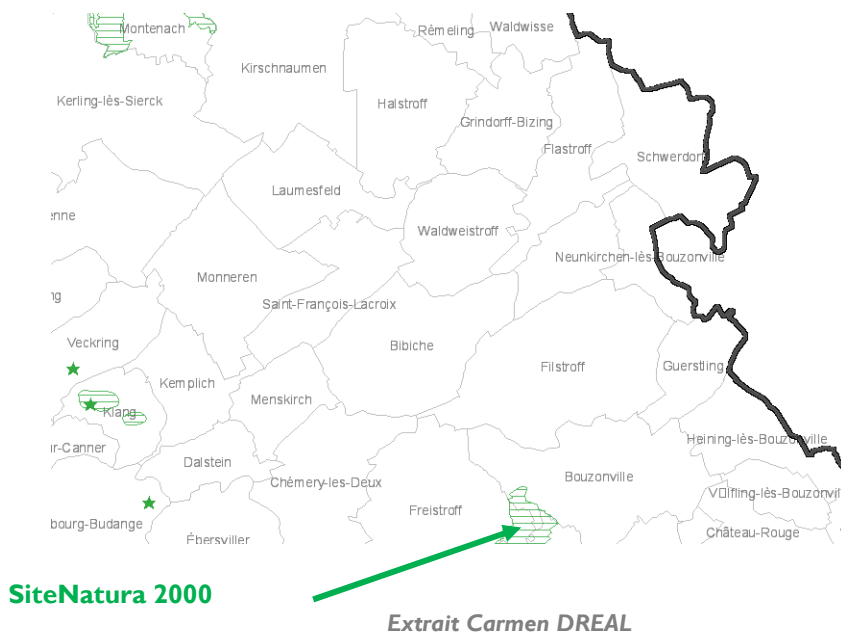
Concernant l'article R104-16 du code de l'urbanisme sur le champ d'application de l'évaluation environnementale des cartes communales :

- les cartes communales comportant une zone Natura 2000 font l'objet d'une évaluation environnementale
- **les autres font l'objet d'un examen au cas par cas** (ce qui change par rapport à l'ancienne version du code de l'urbanisme).

Le décret est d'application immédiate, décret du 28 décembre 2015 n°2015 1783

Et donc les cartes communales qui ne sont pas encore approuvées doivent comporter cette pièce.

COLMEN n'héberge aucun site Natura 2000, le plus proche **est présent sur la commune de Bouzonville et concerne la vallée de la Nied.**



La présence de ce site nécessite donc une évaluation environnementale au cas par cas. Une demande devra être présentée à l'autorité environnementale (DREAL) qui jugera de la nécessité ou non de l'évaluation environnementale avec incidence Natura 2000.